

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015
1^{ère} séance

DELIBERATION N° 02/2015-1



OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

L'An deux mille quinze et le onze du mois de février (**11.02.2015**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 5 février 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mmes BAJON-ARNAL J. - HURREAU-SAUVET N. - MM. PONS M. - COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mme TRESSSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES :

M. KOZLOWSKI E. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à Mme ROBIN N.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme PECCOLO M-Ch. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.
M. FERVAL J-Ph. qui a donné procuration à Mme RIEDI S.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée. Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 impose, dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget.

Les orientations budgétaires annexées à la présente délibération pour l'exercice 2015 sont présentées à l'Assemblée délibérante.

En application de l'article 18 du Règlement intérieur du Conseil Municipal et conformément à la loi, le débat ne fait pas l'objet d'un vote.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide de prendre acte, après en avoir pris connaissance et en avoir débattu, du document relatif aux orientations budgétaires 2015, tel qu'annexé.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 16/2/2015.....

Publication le : 16/2/2015.....

Notification le :

REÇU A LA
SOUS-PRÉFECTURE LE
16 FEV. 2015
CASTELBARRASIN - 82

Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du 11.09.14.0.15.....
A Castelsarrasin, le 16.02.15....
Le Maire



Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2015



Séance du 11 février 2015

Note explicative de synthèse

1	<i>Un contexte macroéconomique toujours difficile et davantage disparate.....</i>	4
2	<i>Les principales dispositions de la loi de finances 2015 concernant les communes.....</i>	14
3	<i>La traduction des principales mesures de la loi de finances 2015 dans les recettes du budget communal.....</i>	19
4	<i>Les premiers éléments financiers de l'exercice 2014.</i>	22
5	<i>La prospective financière.</i>	34
6	<i>Les grands équilibres du budget 2015.</i>	36
7	<i>Conclusion.....</i>	40

Préambule : rappel du contexte juridique du DOB.

Chaque année, les collectivités doivent organiser un **débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois** précédant le vote du budget primitif.

Ce débat en Conseil municipal s'appuie sur une « **note explicative de synthèse** » qui doit comporter des **éléments d'analyse financière**, des informations sur les **principaux investissements projetés**, sur le **niveau d'endettement et son devenir prévisionnel**, et sur **l'évolution envisagée des taux d'imposition**.

L'**objectif** de cette note explicative de synthèse est **de donner aux élus des clés de lecture** leur permettant d'appréhender au mieux le **contexte économique actuel et à venir**, ainsi que la **nature et les enjeux des relations entre l'Etat et les collectivités locales**, l'ensemble de ces **éléments ayant un impact fort sur le budget 2015 de la commune**.

1 Un contexte macroéconomique toujours difficile et davantage disparate.

La situation économique internationale et nationale de ces derniers mois, toujours marquée par les incertitudes de l'après-crise, est un élément fondamental à prendre en considération pour comprendre la stratégie et les orientations définies par la loi de finances 2015 (LFI 2015), ainsi que leurs impacts sur les finances des collectivités locales.

1.1 Une situation et des perspectives économiques mondiales tendues¹.

1.1.1 Situation et perspective des régions économiques.

Marquée par l'intensification des risques géopolitiques (en particulier la crise ukrainienne) et par la forte chute du prix du pétrole (-40%), l'année **2014** devrait afficher une **croissance mondiale** autour de **3%**, soit une augmentation similaire à 2013. Ce taux, qui est une moyenne, cache en réalité des **situations fort disparates**.

Les **Etats-Unis** apparaissent comme l'une des seules régions où il existe une **croissance tangible**, caractérisée par une ré-industrialisation basée sur des coûts salariaux et un prix de l'énergie faibles. La richesse créée devrait ainsi augmenter d'environ **2,3% en 2014**. Si la progression des dépenses militaires concourt fortement à cette hausse, celle-ci est néanmoins assise sur des éléments de conjoncture solides :

- la production manufacturière, à tendance haussière, retrouve son point haut d'avant la récession de 2008 ;
- la consommation domestique poursuit sa progression ;
- l'investissement des entreprises redémarre (+6,8%) ;

¹ Données issues des analyses économiques récentes menées par le FMI, la Banque Postale et Natixis.

- le taux d'épargne des ménages se redresse, après un décrochage en 2013 ;
- les créations nettes d'emplois se poursuivent et l'évolution du taux de chômage reste orientée à la baisse (5,8% fin 2014).

Pour **2015**, l'économie américaine devrait encore enregistrer une **croissance élevée**, de l'ordre de 3%, tirée par la consommation des ménages et l'investissement des entreprises. **Quelques éléments** pourraient toutefois venir **limiter cet optimisme**, à savoir la contraction de la parité entre le dollar et l'euro, la surproduction de pétrole à l'échelle mondiale qui pourrait engendrer un risque d'arrêt de nombreux puits sur le sol américain, avec un accroissement potentiel du chômage, et la bulle financière que constitue le crédit aux étudiants.

Le Japon est une nouvelle fois en récession : sa croissance ralentit fortement, pour passer de +1,5% en 2013 à +0,3% en 2014 (prévision). En effet, la hausse de l'inflation due à la dépréciation du yen fait fortement reculer les salaires réels et les dépenses des ménages. Dans l'immédiat, les perspectives à court terme de l'économie japonaise ne sont guère encourageantes :

- les exportations tardent à atteindre le niveau attendu malgré la baisse du yen ;
- le niveau de la dette et du déficit publics reste très élevé et rend probable un nouveau resserrement budgétaire qui aurait toutefois un effet contre-productif sur la consommation des ménages ;
- les entreprises n'envisagent pas un relèvement des salaires à court terme.

Les BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud) **connaissent des difficultés**, notamment en raison de la stagnation de leur production industrielle due à de multiples goulets d'étranglement structurels. **Leur rôle de moteur dans la croissance économique mondiale est moins fort qu'auparavant.**

Bien que toujours confortable, la Chine a vu sa croissance ralentir au 3^{ème} trimestre 2014 : +7,8% en rythme annualisé contre +8,2% au 2^{ème} trimestre. Les évolutions conjoncturelles de l'économie chinoise s'inscrivent dans le contexte plus durable d'une transition vers une croissance tirée davantage par la consommation intérieure plutôt que par les exportations et l'investissement. L'autre priorité des autorités est désormais de réformer l'économie pour assurer sa pérennité, via la baisse de l'intensité énergétique, la réduction des dommages environnementaux et la libéralisation du système financier. Cette transition est délicate car elle implique un ralentissement de la croissance qui pourrait devenir difficile à contrôler en cas de « coups de frein » trop brutaux.

La Russie a vu sa situation économique et monétaire se dégrader fortement fin 2014, avec un décrochage du rouble par rapport à l'euro et au dollar (perte de 50% de sa valeur) et d'importantes sorties de capitaux, conséquences directes des sanctions économiques prises par les grandes puissances occidentales en réaction à la politique territoriale expansionniste du Kremlin.

L'Inde est certainement le pays émergent qui affiche le bilan le plus flatteur, avec une croissance en hausse d'environ 5,4%.

La **zone euro** affiche de meilleurs indicateurs en 2014 par rapport à 2013 mais **reste bloquée dans une zone de croissance très faible**. Cette atonie se traduit par une **légère augmentation du PIB** (+0,8% en 2014, contre -0,4% en 2013), qui peut s'expliquer par les éléments suivants :

- la consommation connaît une progression très modérée ;
- l'investissement des entreprises stagne en raison d'un taux d'utilisation des capacités de production stable ;
- les exportations peinent à décoller compte-tenu d'un contexte international tendu ;
- les prêts accordés au secteur privé continuent à reculer globalement sur un an, mais de façon moins forte qu'en 2013, de l'ordre de -1%.

2015 va marquer un tournant dans la politique de la BCE, qui a annoncé le 21 janvier la mise en place d'un **large programme de rachat d'actifs** (dettes souveraines, pour un montant de 600 Mds €), ce qu'elle s'interdisait jusqu'alors, dans le but de lutter contre les risques de déflation.

La **France** semble à l'arrêt. Sa croissance devrait se situer en 2014 aux alentours de +0,4%, soit une stagnation par rapport à 2013 (+0,3%). La politique de relance de l'économie basée sur l'offre (amélioration de la compétitivité des entreprises sur les marchés internationaux, qui a baissé de 40% depuis 1999) peine à produire ses effets. La France a également du mal à stabiliser son taux de chômage qui a légèrement dépassé les 10%.

L'**Allemagne**, qui fait figure de bon élève de la zone euro pour sortir de la crise, avec une situation de plein emploi, un taux d'investissement élevé et l'absence de déficit public, devrait connaître une croissance 2014 autour de 1,5%. Cette dernière a néanmoins enregistré un ralentissement marqué dans la 2^{ème} partie de l'année. Par ailleurs, ses **perspectives à long terme sont peu réjouissantes** (population et infrastructures vieillissantes, dépendance économique à la zone euro, surexposition des banques dans la dette grecque, instauration d'un salaire minimum qui va renchérir le coût du travail...).

L'**Espagne** devrait connaître une **vraie amélioration de sa conjoncture**, avec une croissance de l'ordre de 1,2% en 2014 contre -1,2% en 2013. La baisse de ses coûts salariaux a fait progresser sa compétitivité. De ce fait, elle gagne des parts de marché (redressement des exportations) et attire les investissements.

L'**Italie** devrait enchaîner une 3^{ème} année de croissance négative : -2,4% en 2012, -1,9% en 2013 et -0,3% en 2014). Quant à la **Grèce**, si les perspectives restaient bien orientées fin 2014, avec un PIB qui ne devrait quasiment plus reculer, le résultat des élections législatives de ce début d'année pourrait bien raviver les tensions pesant sur la dette via l'annulation potentielle de tout ou partie de celle-ci et la remise en cause des mesures imposées par l'Europe.

D'un point de vue de la **dette des Etats européens**, la poursuite de la baisse des taux d'intérêt, qui atteignent un niveau historiquement faible, a contribué à améliorer les conditions de financement. Toutefois, les pays de la zone euro ont globalement relâché l'effort de consolidation de leurs finances publiques, puisque les **déficits n'évoluent guère entre 2013 et 2014**. Il est en effet très difficile de les réduire lorsque la croissance reste faible.

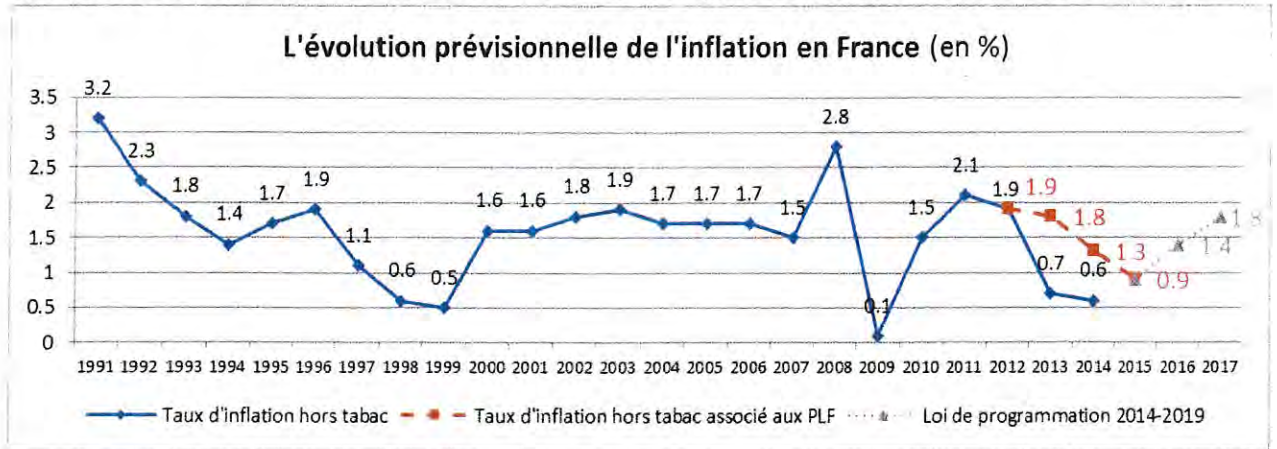
En termes de **perspectives**, la **zone euro s'est éloignée du point bas conjoncturel atteint fin 2012**. L'année 2014 devrait confirmer la reprise amorcée en 2013, avec une croissance de l'ordre de 0,8%, mais celle-ci reste lente et fragile. Les hypothèses tablent ainsi sur une croissance qui pourrait dépasser 1% en 2015, notamment en raison de la chute du prix du pétrole et de la dépréciation de l'euro.

1.1.2 Une inflation faible.

Les **prix à la consommation restent à des niveaux très faibles**, essentiellement en raison de la **baisse du prix des matières premières**, et notamment du cours du **pétrole**. Ce dernier affiche un recul impressionnant, alors que les conflits dans les zones de production sont nombreux. La demande plus faible et l'offre surabondante (non ajustement à la baisse de la production des pays de l'OPEP, montée en puissance des pays « non OPEP ») devrait **stabiliser** cette situation.

Par ailleurs, les tendances à la **modération dans l'augmentation des salaires** contribuent à la stabilisation de la hausse des prix. Dans les pays où la situation du marché du travail s'améliore nettement (Etats-Unis, Royaume-Uni), le retour au plein emploi ne fait plus revenir l'inflation, comme ce fut le cas dans le début des années 2000.

La croissance des prix à court terme devrait se stabiliser autour de 1,7% outre-Atlantique et de 0,5% dans la zone euro. En France, elle devrait s'établir à 0,9% en 2015, contre 0,6% attendu pour 2014 :



Source : INSEE, PLFi, loi de programmation 2014-2019

Cette faiblesse de l'inflation contribue à retarder le redémarrage de la croissance.

1.1.3 Perceptives : quels scénarios ?

Deux scénarios se dessinent pour le court / moyen terme :

- Le scénario d'une convalescence longue d'après-crise.

Il s'agit de **l'hypothèse la plus probable.**

La **zone euro** connaîtrait une croissance qui s'accélérait peu à peu, éviterait la déflation et la crise s'estomperait lentement. Ce scénario serait sous-tendu par une politique monétaire active de la part de la Banque centrale européenne, des politiques de consolidations budgétaires plus étalées dans le temps, des réformes économiques qui réduiraient les écarts de compétitivité, et des exportations en hausse rendues possibles par un environnement international plus favorable.

Aux **Etats-Unis**, la croissance s'installerait sur un bon rythme, ce qui permettrait de réduire le déficit public fédéral au fil du temps.

Dans les **économies émergentes**, des politiques adaptées permettraient un retour progressif d'une croissance plus soutenue. La Chine réussirait sa transition vers un modèle plus équilibré et plus soutenable.

- Le scénario « noir » d'un enlisement.

L'Europe connaîtrait une croissance économique anémique, des pressions déflationnistes et un risque de retour de la crise de la dette.

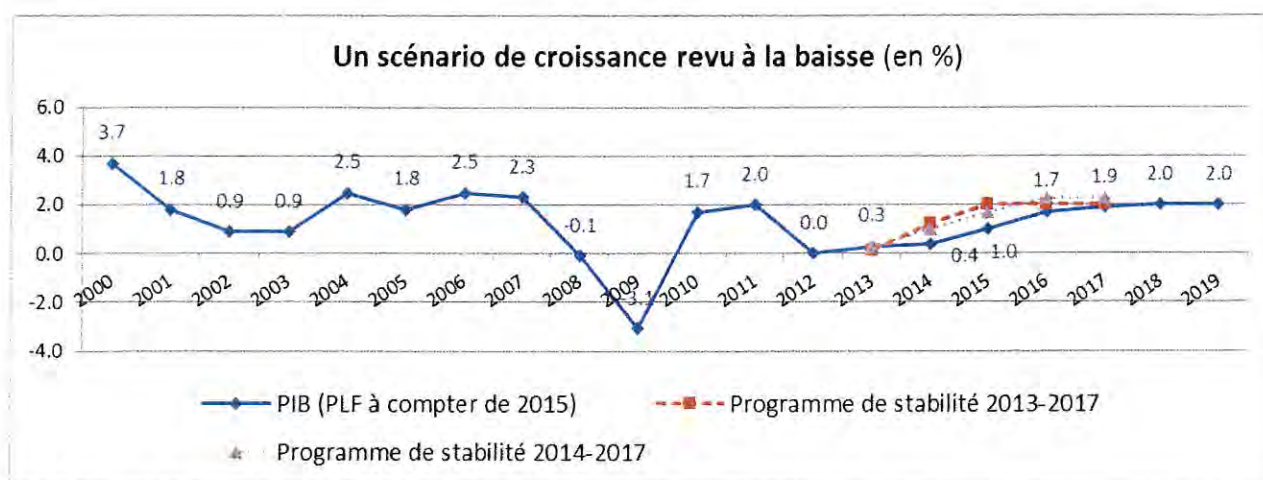
Aux **Etats-Unis**, la croissance serait affaiblie par un environnement international défavorable (zone euro et pays émergents) et par une progression plus faible des investissements.

Les **économies émergentes** connaîtraient des exportations freinées par l'enlisement européen. La Chine peinerait à conduire sa transition sans rupture brutale.

→ Si l'économie américaine reste sur de très bons rails et si la croissance chinoise résiste assez bien, l'inquiétude persiste pour la zone euro, qui pour l'heure n'arrive pas à retrouver le chemin de la reprise. En outre, l'inflation reste très faible, proche de zéro. Si la baisse du pétrole est une bonne nouvelle pour l'activité, elle exerce une pression baissière sur les prix, qui si elle devient durable pourrait être synonyme d'une entrée en déflation. Dans ce contexte, l'assainissement des finances publiques va encore prendre beaucoup de temps, la faiblesse de la croissance potentielle conjuguée à celle de l'inflation pesant sur le rythme du désendettement public.

1.2 En France, des perspectives de croissance systématiquement révisées à la baisse.

1.2.1 Une croissance en panne.



Source : Ressources consultants finances (RCF)

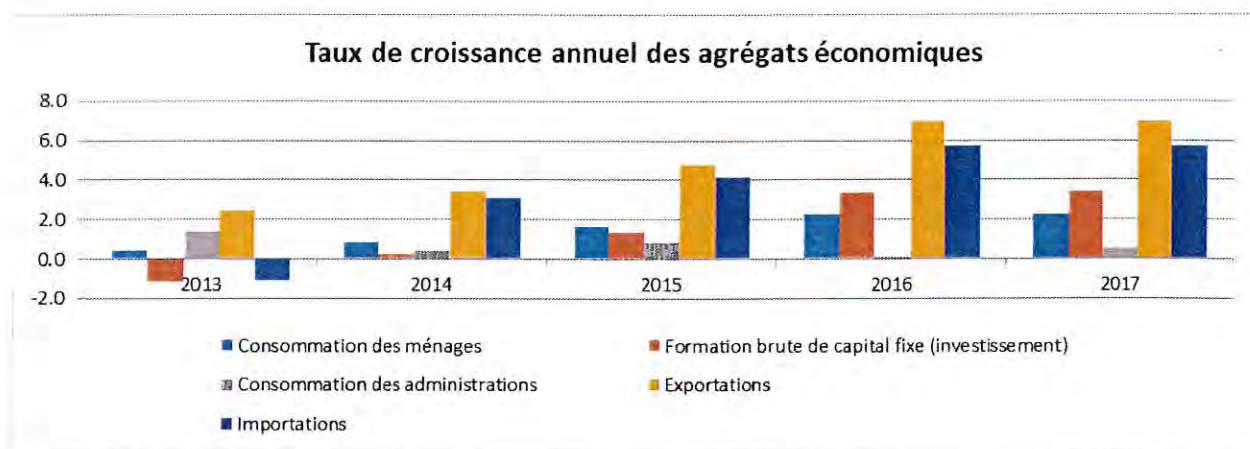
La croissance française peine à retrouver son niveau d'avant-crise (2007). Le programme de stabilité 2013-2017 (publié en avril 2013 par le Gouvernement) anticipait une reprise de la croissance à compter de 2014, notamment soutenue par la demande externe, à laquelle les entreprises feraient face en raison d'un regain de compétitivité.

Le programme de stabilité 2014-2017 (publié en avril 2014 par le Gouvernement) maintenait les perspectives de croissance pour 2014 et 2015 en raison d'une forte reprise des investissements des entreprises, d'un rebond de la consommation des ménages (liés à l'amélioration espérée du marché de l'emploi et à la baisse du taux d'épargne des particuliers).

La LFi 2015 revoit à la baisse de façon importante les hypothèses de croissance, notamment pour 2015. Ces dernières sont en réalité celles publiées par la Commission européenne au printemps 2014 qui elles-mêmes ont été révisées à la baisse dernièrement...

La prévision de croissance pour 2015 s'établit au final à 1%, ce qui reste un objectif élevé et difficile à atteindre : c'est plus du double de la croissance estimée pour 2014.

1.2.2 Un scénario de relance de la croissance par l'offre reconduit.



Source : Programme de stabilité de la France 2014-2017 - 23/04/2014 - p 84

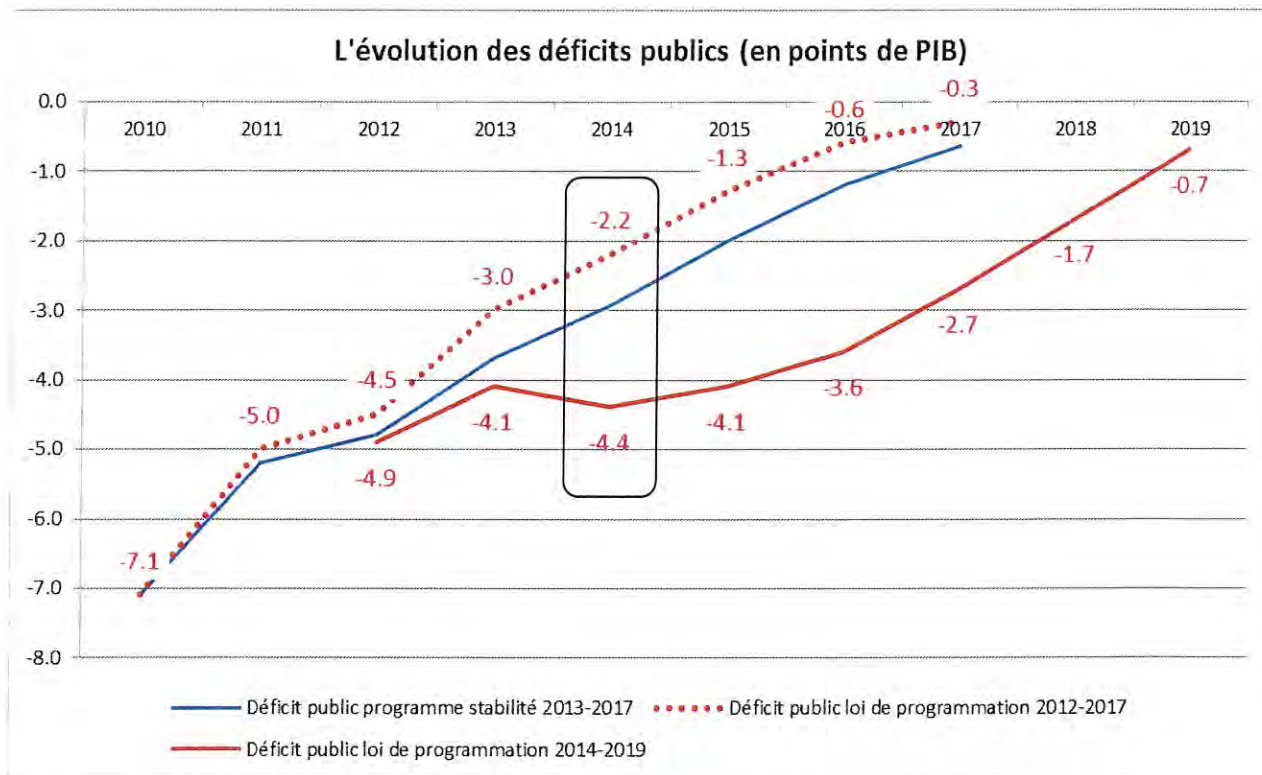
Historiquement, les **ménages**, via leur consommation, ont été le **moteur de la croissance française**, qui affichait jusqu'à la crise de 2008-2009 une moyenne d'environ 2% par an.

Depuis 2012, le **taux d'évolution du PIB connaît un niveau proche de 0**. En 2012 et 2013, la consommation des ménages a même contribué négativement à la croissance, alors que l'investissement des entreprises avait un impact quasi-nul. Ce sont les **dépenses des administrations publiques qui ont contribué à ce que la croissance ne soit pas négative sur ces 2 années**.

La **stratégie** du Gouvernement est de faire en sorte que les **entreprises prennent le relai des personnes publiques** dans le moteur de la croissance, via l'augmentation de leurs investissements et des exportations. C'est en tout cas l'objectif des mesures mises en place ces derniers mois, comme le Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) et le Pacte de compétitivité.

Cette politique économique de relance de la croissance par l'offre s'appuie sur la réduction des charges portant sur les entreprises et donc **les recettes du budget de l'Etat**. Dès lors, ayant fait un tel choix, le **Gouvernement n'a d'autres issues que réduire ses dépenses afin de ne pas dégrader davantage le déficit public**.

1.2.3 Les scénarios de retour à l'équilibre des comptes publics.



En 2014, la France aura vraisemblablement doublé son déficit par rapport à l'objectif initial fixé dans la loi de programmation 2012-2017. Celui-ci se sera même légèrement dégradé par rapport à 2013.

Dans le nouveau scénario, établi par la loi de programmation 2014-2019, et repris par la LFi 2015, **aucune amélioration notable n'est à prévoir avant 2017.** Sauf retournement de conjoncture, **l'objectif de descendre en-dessous des 3% de déficit public semble un vœu pieux**, tant il repose sur des hypothèses de croissance difficilement atteignables (2% / an).

Pour le Gouvernement, la réduction du déficit public serait également le résultat :

- d'une quasi-stagnation des prélèvements obligatoires (qui passeraient de 44,7% en 2014 à 44,5% en 2017) : suppression de la 1^{ère} tranche de l'impôt sur le revenu des ménages et montée en charge du CICE pour les entreprises ;
- d'une baisse des dépenses publiques.

La France peine clairement à descendre en-dessous des 4 points de déficit. Dans ce contexte, les **dotations des collectivités locales**, vont être plus fortement mises à contribution pour **participer à cet effort de redressement.**

Dans ce cadre, rappelons simplement que pour 2013, le **déficit public national**, qui s'établissait à 4,1% du PIB au sens des critères de Maastricht, se décompose de la façon suivante :

- Etat : 3,3 % ;
- **administrations publiques locales : 0,4% ;**
- administrations de sécurité sociale : 0,5%.

Ainsi, les **collectivités locales ne contribuent au déficit public qu'à hauteur de 9,8%** (Etat : 80%).

1.2.4 Une économie de 50 Mds € sur les dépenses publiques d'ici 2017.

Répartition des 50 Mds € d'économies

	Répartition des dépenses publiques 2013		2015 (Mds €)	2017 (Mds €)		
	En Mds €	En %		Au prorata	Réel	Ecart
Etat	536.8	39.7%	7.7	19.9	19.0	-0.9
Administrations publiques locales	252.0	18.6%	3.7	9.3	11.0	1.7
Sécurité sociale	562.9	41.6%	9.6	20.8	20.0	-0.8
TOTAL	1 351.7	100.0%	21.0	50.0		0.0

La baisse des dépenses publiques attendue pour atteindre l'équilibre des comptes publics est de 50 Mds € sur la période 2015-2017, et ce **par rapport à la trajectoire spontanée d'évolution des dépenses**. En effet, il ne s'agit pas de diminuer les dépenses publiques de 50 Mds € par rapport à leur niveau de 2014, mais bien par rapport à leur **évolution tendancielle « théorique » constatée ces dernières années**.

L'objectif de ce plan d'économies est de **stabiliser en volume le niveau des dépenses publiques**, toutes administrations confondues, c'est-à-dire **sans même tenir compte de l'inflation**.

Près de la moitié de cet effort sera réalisée en 2015, puisque le montant des économies à réaliser est de 21 Mds €. Par ailleurs, pour répondre aux injonctions de Bruxelles, le Gouvernement a annoncé le 27 octobre un effort supplémentaire de 3,6 Mds €, avec notamment des économies sur la charge de la dette et de nouvelles mesures fiscales (renforcement contre la fraude et l'optimisation fiscales...).

Au total, l'Etat et les administrations centrales, qui représentaient 39,7% de la dépense publique en 2013, contribueront pour 38% à cet effort de 50 Mds €. Les administrations de sécurité sociale y participeront à hauteur de 40% alors qu'elles pèsent 41,6% des dépenses. Enfin, les **administrations publiques locales** (collectivités, EPCI, chambres consulaires, SDIS...) qui ne **représentaient que 18,6 % de la dépense, contribueront pour 22% à ce plan d'économies**.

1.2.5 Les dotations aux collectivités, variable d'ajustement du budget de l'Etat ?

Evolution des dépenses de l'Etat

En Mds €	LFI 2014	2015	2016	2017	Evo 2014-2017	
					moy / an	cumul
Dépenses hors dette, pensions, dotations aux collectivités et prélèvements exceptionnels (périmètre principal)	230.6	229.6	231.1	229.6		
<i>Evolution</i>		-0.4%	0.7%	-0.6%	-0.1%	-0.4%
		-1.0	1.5	-1.5	-0.3	-1.0
Transferts aux collectivités locales	56.9	53.2	49.5	45.9		
<i>Evolution</i>		-6.5%	-7.0%	-7.3%	-6.9%	-19.3%
		-3.7	-3.7	-3.6	-3.7	-11.0
Autres dépenses (charges de la dette / pensions...)	91.6	90.1	93.9	98.5		
<i>Evolution</i>		-1.6%	4.2%	4.9%	2.5%	7.5%
		-1.5	3.8	4.6	2.3	6.9
Total des dépenses de l'Etat (*)	379.1	372.9	374.5	374.0		
<i>Evolution</i>		-1.6%	0.4%	-0.1%	-0.4%	-1.3%
		-6.2	1.6	-0.5	-1.7	-5.1

* : hors dotation au mécanisme européen de stabilité et 2ème programme d'investissements d'avenir

L'Etat ne pouvant imposer aux collectivités un niveau d'évolution de leurs dépenses, au nom du principe de libre administration, c'est sur les recettes des collectivités qu'il va agir, c'est-à-dire sur les **dotations**. Celles-ci vont **diminuer de 11 Mds € sur la période 2015-2017, soit 3,67 Mds € sur chacune des 3 années concernées**.

Hors dette et pensions, **le budget de l'Etat baisserait de 12 Mds €** : 1 Md € au titre du périmètre principal et **11 Mds € pour les concours financiers aux collectivités**. Ainsi, la baisse de ces derniers représenterait **92% de l'effort global**.

Par ailleurs, il convient de souligner que la loi de programmation des finances publiques 2014-2019 institue un **objectif d'évolution de la dépense publique locale** (fonctionnement + investissement hors remboursement du capital de la dette), exprimé en pourcentage de progression annuelle et qui s'établit comme suit :

	2014	2015	2016	2017
Objectif d'évolution de la dépense publique locale	1,2%	0,5%	1,9%	2,0%
<i>dont évolution de la dépense de fonctionnement</i>	2,8%	2,0%	2,2%	1,9%

Cet objectif reste **pour le moment indicatif** et ne comporte pas de caractère contraignant. On peut toutefois observer que **l'atteinte de cet objectif est conditionnée par la baisse des dépenses d'investissement** (puisque les pourcentages d'évolution de la dépense de fonctionnement sont supérieurs à ceux de la dépense totale).

→ L'atonie persistante de la croissance économique française, ainsi que le choix d'une politique économique de relance par l'offre qui nécessite de réduire le niveau des dépenses publiques afin de faire face à la baisse des recettes fiscales attendues, démultiplient les efforts à produire par la sphère publique pour respecter les contraintes européennes en matière de déficit.

Les collectivités locales n'échappent pas à cette situation et vont être très fortement mises à contribution pour tenter d'atteindre l'objectif de retour à l'équilibre des comptes publics.

2 Les principales dispositions de la loi de finances 2015 concernant les communes.

Ce nouveau tour de vis sur la baisse des dotations, qui constitue la principale mesure relative aux collectivités dans la LFi 2015 (votée le 30 décembre 2014), a été annoncé le 16 avril 2014 par le Premier ministre de façon assez imprévue, à l'issue d'un Conseil des ministres.

2.1 La DGF.

Outre la baisse des transferts aux collectivités, qui pèse sur la DGF, la LFi 2015 modifie à la marge le calcul de la principale dotation des communes.

2.1.1 La baisse de la DGF et sa répartition entre catégories de collectivités.

La seconde vague de baisse des dotations de l'Etat s'inscrit dans un processus de **mise en œuvre progressive de contraintes toujours plus fortes** sur ce type de ressources pour les collectivités locales.

On doit rappeler que **jusqu'en 2008**, l'Etat a garanti aux collectivités une évolution des dotations égale à **l'inflation de l'année + un tiers de l'évolution du PIB** de l'année N-1. **Entre 2008 et 2011**, la progression s'est limitée à **la seule hausse des prix**. A partir de **2011**, l'inflation n'a plus été prise en compte et **les dotations ont été gelées**.

A ces mesures successives, s'est ajoutée la **réforme de la taxe professionnelle (2010/2011)**, qui a réduit de manière très significative l'autonomie fiscale réelle des collectivités qui aurait pu leur permettre de **compenser la baisse annoncée des dotations**.

2014 a vu l'apparition d'une contrainte supplémentaire considérable pour les budgets locaux, avec une **diminution des dotations de l'Etat**, et notamment de la dotation globale de fonctionnement (DGF, qui représente 80% à 85% du total des dotations), **qui a baissé de 1,5 Md €** par rapport à son niveau 2013.

2015 marque un **tour de vis sans précédent** sur les recettes en provenance du budget de l'Etat. En effet, celles-ci vont diminuer de **11 Mds €** par rapport à 2014, soit 3,67 Mds € chaque année. C'est donc une **ponction de 12,5 Mds €** qui est imposée aux recettes des collectivités sur la période **2014-2017**. Elle équivaut, selon un rapport du Sénat de novembre 2014, à **près de la moitié (43%) de l'épargne brute totale des collectivités**. Ce mouvement sans précédent ne peut donc qu'avoir un **effet massif sur la dégradation des finances publiques locales**.

Par ailleurs, comme pour 2014, il est important de rappeler **que cette diminution ne se substitue pas aux mécanismes d'évolution de la DGF précédents** : elle vient en plus des variations constatées les années précédentes.

La répartition de la baisse de la DGF a été arrêtée par le Comité des finances locales (CFL) et est strictement identique à celle qui a prévalu en 2014. Pour les communes (et les EPCI), cette **diminution est répartie au prorata des recettes réelles de fonctionnement** (hors produits exceptionnels et atténuations de produits) constatées au 1^{er} janvier 2015 dans les derniers comptes administratifs disponibles (soit 2013). **Seuls les budgets principaux sont concernés** (les budgets annexes ne sont pas pris en compte). Pour les communes, **le pourcentage de prélèvement s'établit à 1,85%** :

Répartition de la baisse de la DGF entre collectivités

	LFI 2014		LFI 2015		Taux de ponction estimé Pacte de confiance sur RRF
Communes et EPCI	840	56.0%	2 071	56.4%	
<i>dont communes</i>	<i>588</i>	<i>70.0%</i>	<i>1 450</i>	<i>70.0%</i>	<i>1.85%</i>
<i>dont EPCI</i>	252	30.0%	621	30.0%	1.90%
Départements	476	31.7%	1 148	31.3%	1.60%
Régions	184	12.3%	451	12.3%	1.60%
TOTAL	1 500	100%	3 670	100%	

Il est à noter que pour 2015, ce nouveau prélèvement (3,67 Mds €) vient s'ajouter à celui de 2014 (1,5 Md €).

2.1.2 Les modifications apportées aux calculs de la DGF.

Parallèlement à cette forte baisse, la DGF connaît en 2015 des **modifications de son mode de calcul** :

- le **regroupement des 5 composantes de la dotation forfaitaire** des communes (qui est une part de la DGF) **en une Dotation unique forfaitaire**, qui sera désormais majorée ou minorée en fonction de la seule évolution de la population, ce qui n'est pas sans poser de nombreuses questions ;
- le **recalcul de la contribution au redressement des comptes publics (RCP)** : cette contribution sera « soclée » dans la dotation forfaitaire de 2014 (dotation de référence) et recalculée en excluant l'ensemble des recettes exceptionnelles (et pas seulement les produits de cessions) ;
- l'adaptation des **modalités d'écêtement** de la dotation forfaitaire.

2.2 L'évolution des autres recettes des communes.

2.2.1 Les compensations fiscales.

En réalité, la DGF ne supporte pas à elle seule la contribution RCP. La **DGF n'est qu'une composante** de « l'enveloppe normée » et c'est cette dernière qui doit **diminuer de 3,67 Mds €**. Pour y parvenir, les **allocations compensatrices**, c'est-à-dire les dotations de l'Etat venant compenser des diminutions ou des suppressions d'impôts locaux, vont elles aussi connaître une **réfaction de l'ordre de -33% en 2015** (-15% en 2014).

2.2.2 Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Créé par la LFi 2012, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) se veut l'instrument de référence de la **péréquation horizontale**, c'est-à-dire entre les ensembles intercommunaux eux-mêmes (communes + EPCI). Son importance est croissante depuis 2 ans et devrait atteindre son **rythme de croisière en 2016**. A cette date, **le FPIC sera plus élevé que les dispositifs de péréquation verticaux** (de l'Etat vers les collectivités locales).

En l'espace de 4 ans, le montant du FPIC aura été multiplié par plus de 6 :

2012	2013	2014	2015	2016
150 M €	360 M €	570 M €	780 M €	2% des recettes fiscales des ensembles intercommunaux (> 1 Md €)

La LFi 2015 apporte des **modifications marginales** au mécanisme de redistribution de ce fonds. Ainsi, pour en bénéficier, les communes doivent présenter un effort fiscal supérieur à 0,90 en 2015 (rappel : 0,75 en 2013, et 0,80 en 2014). L'objectif est de renforcer la concentration des effets de la péréquation horizontale.

Par ailleurs, les **dispositions dérogatoires** au droit commun relatives à la **répartition du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal** sont **assouplies**.

Enfin, la LFi 2015 impose au Gouvernement de remettre au Parlement, avant le 1^{er} octobre 2015, **un rapport sur le fonctionnement et l'évolution du FPIC**. Il s'agit d'évaluer notamment la **question de la soutenabilité des prélèvements** pour les communes contributrices dans le but d'amender si nécessaire le dispositif en vigueur. En d'autres termes, **le FPIC sera vraisemblablement réformé à compter de l'an prochain et limité dans son évolution**. Le Sénat a déjà fait une tentative en ce sens en décembre 2014.

2.3 L'évolution des bases fiscales.

La LFi fixe chaque année le **coefficient d'actualisation des bases des impôts locaux directs**, censé être équivalent au taux d'inflation prévisionnel. **Pour 2015, ce coefficient est de 0,9%**, ce qui constitue une **relative bonne nouvelle**. En effet, en 2014, la revalorisation n'avait été que de 0,9% alors que l'inflation prévisionnelle était de 1,3%. Ce décalage constituait une mesure de rattrapage du « surplus » accordé aux collectivités en 2013, année pendant laquelle l'inflation s'était établie à 0,8% alors que le coefficient de revalorisation des bases avait été de 1,8%.

En 2014, la hausse des prix s'étant révélée au final plus mesurée qu'attendu (0,6% contre 1,3%), l'on pouvait s'attendre à une mesure de rattrapage similaire en 2015 et ainsi anticiper un coefficient de revalorisation compris entre 0,5% et 0,6%.

Toutefois, pour 2015, les règles du jeu changent à nouveau et le coefficient de revalorisation est bien égal à l'inflation prévisionnelle. Il n'en demeure pas moins que ces **fluctuations de mode de calcul ne facilitent pas les prévisions à moyen terme**.

Notons par ailleurs que l'indice de prix des dépenses communales, calculé par l'Association des maires de France et la Banque postale serait, pour 2014, de +1,4%. L'inflation réellement supportée par les communes serait donc supérieure à la hausse des prix officielle de près de 1 point.

2.4 Les autres mesures importantes de la LFi 2015.

2.4.1 La revalorisation du taux de FCTVA.

Evolution du taux de compensation forfaitaire de la TVA

	Avant 1997	1997	2000	2014	LFi2015
Taux normal de TVA	18.60%	20.60%	19.60%	20.00%	20.00%
Taux de remboursement du FCTVA	15.682%	16.176%	15.482%	15.761%	16.404%
Taux de réfaction	0.00%	0.905%	0.905%	0.905%	0.2625%

Depuis 1997, le taux de remboursement du FCTVA supporte une **réfaction** de 0,905 point. Cette dernière est due à la **part des recettes de TVA prélevée au bénéfice du budget de la Communauté européenne**. Or, la part française assise sur la ressource TVA dans le budget européen n'a cessé de diminuer ces dernières années. En 2015, la **réfaction** passe ainsi de **0,905% à 0,2625%**, portant le **taux de remboursement du FCTVA de 15,761% à 16,404 %**, soit une **hausse d'environ 4%**. Ce taux sera applicable pour les dépenses réalisées en 2015 et donc sur le FCTVA perçu en 2016.

2.4.2 Le maintien des fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP) et la création d'une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Malgré la tentative des députés de les supprimer, les **FDPTP**, alloués aux communes et EPCI à fiscalité propres dits défavorisés (la commune n'est plus concernée depuis 2011), sont **maintenus** (423 M €).

Parallèlement, la LFi 2015 crée une **nouvelle dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)** qui devrait bénéficier aux communes, aux EPCI à fiscalité propre et aux départements. Elle viendrait ainsi **abonder les dotations d'investissement versées par l'Etat** (DETR notamment).

Si cet effort de ne pas obérer totalement les capacités d'investissement peut être louable, il ne faut pas perdre de vue que ce sont les **recettes de fonctionnement qui manquent aux collectivités pour conserver une épargne brute leur permettant d'investir**.

2.4.3 La pérennisation du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires.

Pour les années scolaires 2013-2014 et 2014-2015, un fonds avait été créé en faveur des communes et des EPCI dont les écoles organisaient les enseignements sur 9 demi-journées, dans le but de faciliter le financement des charges créées par les nouveaux rythmes scolaires.

Après avoir été annoncé par le Premier ministre devant le 97^{ème} Congrès des Maires le 27 novembre 2014, la LFi 2015 **pérennise** ce fonds, qui change d'appellation et devient le « **fonds de soutien aux communes** ». Il ne s'agit donc pas d'une simple reconduction.

2.4.4 La suppression de certaines taxes.

Un certain nombre de **taxes dites « à faible rendement » est supprimé** par la LFi 2015 :

- taxe de pavage et de trottoirs ;
- taxe de trottoirs ;
- taxes sur le produit de la valorisation des terrains nus et des immeubles bâtis ;
- taxe sur la gestion des eaux pluviales urbaines ;
- taxe sur les appareils automatiques (flippers).

→ La LFi 2015, sous tendue par la loi de programmation des finances publiques 2014-2019, ne comporte pas de dispositions réellement nouvelles. Elle accroît toutefois très fortement la tension et les contraintes sur les budgets locaux, notamment du fait de la mise en œuvre d'un plan d'économies complémentaires et sans précédent (11 Mds € de baisse des dotations sur la période 2015-2017) et de la fixation d'un objectif d'évolution des dépenses des collectivités. Ce dernier reste indicatif pour l'instant, mais pour combien de temps...

3 La traduction des principales mesures de la loi de finances 2015 dans les recettes du budget communal.

Malgré l'absence d'éléments précis notifiés par les services de l'Etat au moment de la rédaction du présent document, il est permis d'appréhender les conséquences des mesures de la LFi 2015 qui auront un impact financier important sur le niveau des ressources de la commune. Les indications données ci-après sont des simulations réalisées par la Direction des finances.

3.1 L'évolution anticipée de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2015.

Evolution de la DGF SANS prélèvement RCP 3,67 Mds € en 2015						
	Notifié 2013	Notifié 2014 hors prélèv RCP 2014	Notifié 2014 avec prélèv RCP 2014	Evo 2013/2014	Evo estimée 2014/2015	Simu 2015 HORS prélèv RCP 2015
DGF	3 586 349	3 546 042	3 424 185	-4.52%	-1.47%	3 374 000
Evo N / N-1		-40 307	-162 164			-50 185

Le prélèvement RCP vient s'ajouter aux variations plus traditionnelles de la DGF. Ainsi, compte-tenu des évolutions passées et des variations des différentes composantes de cette dotation au niveau national actées par la LFi 2015, il est permis d'anticiper une **baisse de la DGF d'environ 50 k €**.

A cela s'ajoute la **contribution de la commune à l'effort de 3,67 Mds €**, calculée à hauteur d'environ 305 k € (rappel de la contribution RCP 2014 : -122 k€) :

Evolution de la DGF AVEC prélèvement RCP 3,67 Mds € en 2015			
RRF CA 2013 (hors 013 et 77)	Prélèv communes estimé	Prélèvement DGF Castel	Simu 2015 AVEC prélèv RCP 2015
16 532 883	1.85%	-305 000	3 069 000
Evo N / N-1			-355 185

Au total, la DGF perçue par la ville serait en diminution de -10,4% par rapport à son niveau 2014 (-15% par rapport à 2013), soit une baisse d'environ 355 k €.

3.2 L'évolution anticipée des compensations fiscales (allocations compensatrices) pour 2015.

	Notifié 2013	Notifié 2014	Evo 2013/2014	Evo estimée 2014/2015	Simu OB 2015
Compen exo TH	293 938	292 781	-0.39%	-0.50%	291 000
Compen exo TF	159 464	135 786	-14.85%	-33.00%	91 000
Compen spéci TP	73 457	59 448	-19.07%	-33.00%	40 000
TOTAL	526 859	488 015	-7.37%		422 000
Evo N / N-1					-66 015

Outre la DGF, les **compensations fiscales** (dotations de l'Etat venant compenser des diminutions ou des suppressions d'impôts locaux), qui servent de variables d'ajustement pour atteindre réellement le montant de 3,67 Mds € d'économies sur les dotations, vont également connaître une réfaction. La transposition de leur évolution au plan national (-30%) sur les ressources en la matière de la commune laisse augurer une **baisse d'environ 66 k €**.

3.3 L'évolution anticipée de la fiscalité directe locale 2015 à taux constants.

Evolution de la fiscalité locale directe (73111)						
En €	Bases prévus 2014	Taux 2014	Produit notifié 2014	Evo bases 2013/2014	Evo prévus. bases 2014/2015	Simu OB 2015 à <u>taux constants</u>
TH	14 542 000	18.94%	2 754 255	2.84%	2.65%	2 827 000
TFB	12 987 000	28.98%	3 763 633	2.98%	2.70%	3 865 000
TFNB	293 100	117.84%	345 389	1.10%	0.90%	348 000
CFE	5 217 000	31.57%	1 647 007	1.62%	1.40%	1 670 000
TOTAL			8 510 283			8 710 000
Evo N / N-1			152 298			199 717
			1.82%			2.35%

En 2015, le coefficient de revalorisation des bases fiscales est identique à 2014 (+0,9%). Dès lors, la **croissance des bases devrait être relativement similaire à celle affichée entre 2013 et 2014**.

Ainsi, et en se basant sur des taux identiques à ceux votés en 2014, **le produit issu des 4 taxes locales directes devrait être en progression d'environ 2%**. La **volonté de la Municipalité** est, pour 2015, de ne **pas augmenter les taux d'imposition**, et ce malgré la baisse des recettes en provenance de l'Etat.

3.4 L'évolution anticipée de la CVAE.

Evolution du produit de la CVAE						
En €	2011	2012	2013	2014	Simu OB 2015	
Produit de la CVAE	409 564	492 357	555 495	522 661	520 000	
Evolution	-	20.21%	12.82%	-5.91%	-0.51%	

L'état 186-RC communiqué par les services fiscaux début décembre 2014 fait état d'une légère progression du produit de la CVAE en 2015. Néanmoins, compte-tenu de la complexité du mode de recouvrement de cet impôt et de sa grande variabilité au contexte économique, il est plutôt préférable de **tablent sur un niveau équivalent au produit perçu en 2014**.

3.5 L'évolution anticipée du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Evolution du FPIC				
	2012	2013	2014	Simu OB 2015
Prélèvement	-7 199	-13 050	0	0
Reversement	52 964	125 913	184 249	250 000
Solde net	45 765	112 863	184 249	250 000
<i>Env. FPIC nationale</i>	<i>150 000 000</i>	<i>360 000 000</i>	<i>570 000 000</i>	<i>780 000 000</i>

Les changements marginaux de fonctionnement du FPIC en 2015 ne devraient pas changer la situation de la commune : elle devrait être **bénéficiaire de ce fonds sans y contribuer**.

L'augmentation substantielle de l'enveloppe au niveau national permet d'anticiper pour 2015 une hausse du produit dans les mêmes proportions, soit 250 k €.

→ Au total, les conséquences des mesures votées en LFi 2015 sur les ressources de la commune sont loin d'être négligeables. La perte de produit issue de la baisse des dotations est attendue à hauteur de 420 k € environ.

Toutes choses égales par ailleurs, la commune va donc connaître une baisse considérable de ses dotations, de l'ordre de 1,3 M € sur la période 2015-2017, et ce par rapport à l'exercice 2014.

4 Les premiers éléments financiers de l'exercice 2014.

A l'heure de la rédaction de cette présente note explicative de synthèse, le compte administratif (CA) 2014 n'est pas complètement arrêté et doit encore notamment être rapproché du compte de gestion (établi par le comptable public). **Les éléments présentés ci-après ne sont donc pas définitifs et peuvent être soumis à une certaine variation.**

4.1 En fonctionnement.

4.1.1 Les recettes.

Evolution des CA - recettes de fonctionnement (budget principal)						
	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014*
Opérations réelles en M €	14.063	15.275	17.439	16.374	16.747	16.783
<i>Tx de croiss N/N-1</i>	-	8.62%	14.16%	-6.10%	2.28%	0.22%
Opérations d'ordre en M €	0.144	0.298	0.278	0.477	0.163	0.197
<i>Tx de croiss N/N-1</i>	-	106.97%	-6.63%	71.59%	-65.80%	20.78%
TOTAL en M €	14.207	15.573	17.717	16.851	16.910	16.980
<i>Tx de croiss N/N-1</i>	-	9.62%	13.77%	-4.89%	0.35%	0.41%

* : données non définitives

En 2014, les recettes de fonctionnement ont **globalement progressé de 0,41%**, soit dans une proportion similaire à l'exercice 2013. Les **recettes réelles** de fonctionnement (c'est-à-dire qui ont donné lieu à encaissement effectif) ont **progressé de 0,22%**, alors qu'elles avaient connu une augmentation de 2,28% entre 2012 et 2013.

Les **2 principaux postes de recettes** connaissent une **évolution contraire**, ce qui explique cette stagnation :

- **Les impôts et taxes augmentent de 2,1%** (+2,3% entre 2012 et 2013) :
 - le produit issu des **4 taxes locales directes** progresse de 1,64% ;
 - la **CVAE** baisse de 6% ;
 - le **fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales** (FPIC) est presque multiplié par 2 (+83%) ;
 - la **taxe additionnelle aux droits de mutation** croît de 17% ;
- **Les dotations et participations chutent de 4,8%** (-3,5% entre 2012 et 2013), conséquence du tour de vis engagé par l'Etat en 2014 (-1,5 Md €) :
 - la **DGF** baisse de 5,2% ;
 - les **allocations compensatrices** diminuent de 7,4%.

4.1.2 Les dépenses.

Evolution des CA - dépenses de fonctionnement (budget principal)						
	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014*
Opérations réelles en M €	11.937	11.731	11.952	12.443	13.322	13.859
<i>Tx de croiss N/N-1</i>	-	-1.73%	1.88%	4.11%	7.06%	4.03%
Opérations d'ordre en M €	0.713	0.937	1.147	0.776	0.600	0.680
<i>Tx de croiss N/N-1</i>	-	31.39%	22.31%	-32.36%	-22.67%	13.44%
TOTAL en M €	12.651	12.669	13.099	13.219	13.922	14.540
<i>Tx de croiss N/N-1</i>	-	0.14%	3.39%	0.92%	5.32%	4.44%

* : données non définitives

Les dépenses de fonctionnement affichent **globalement une progression de 4,4%**. S'agissant des **dépenses réelles**, qui ont donné lieu à décaissement effectif, elles augmentent d'environ **4%**. **Cette hausse s'explique principalement par :**

- les contrats de prestations de services ;
- les frais d'entretien de bâtiments ;
- les locations mobilières (de type modulaire notamment) ;
- les cotisations retraites ;
- les non-titulaires, notamment dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires ;
- la subvention d'équilibre à la Régie culturelle « Espace Sarrasin », en raison du développement des animations et festivités, augmentation par ailleurs compensée par la minoration des autres participations aux budgets annexes.

D'autres postes de dépenses affichent des diminutions par rapport à 2013, et notamment :

- les dépenses d'énergie ;
- les fournitures de voirie ;
- les annonces et insertions ;
- les frais de télécommunications ;
- la taxe foncière dont s'acquitte la commune ;
- les intérêts des emprunts ;
- les charges exceptionnelles.

4.1.3 Le résultat.

Le résultat de fonctionnement anticipé de l'exercice 2014 (= recettes – dépenses) s'établit à environ **2,4 M €**. **Le résultat de clôture anticipé** s'affiche à environ **9,9 M €** (résultat de l'exercice + résultats cumulés des exercices antérieurs), en progression de 0,9 M € par rapport à la situation fin 2013.

4.2 En investissement.

4.2.1 Les recettes.

Evolution des CA - recettes d'investissement (budget principal)						
	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014*
Opérations réelles en M €	4.203	2.190	4.351	4.089	3.330	1.966
Tx de croiss N/N-1	-	-47.90%	98.69%	-6.03%	-18.56%	-40.97%
Opérations d'ordre en M €	0.765	0.954	1.147	0.776	0.608	0.680
Tx de croiss N/N-1	-	24.69%	20.13%	-32.36%	-21.63%	11.92%
TOTAL en M €	4.968	3.144	5.498	4.864	3.938	2.646
Tx de croiss N/N-1	-	-36.71%	74.85%	-11.52%	-19.05%	-32.81%

* : données non définitives

Les recettes d'investissement ont **globalement diminué de 33%** par rapport à 2013, soit la 3^{ème} année de baisse consécutive. Les **recettes réelles d'investissement affichent un repli de 41%**.

Deux éléments principaux expliquent cette situation :

- la **baisse sensible de l'affectation du résultat** (1,5 M € contre 2,5 M € en 2013), ce qui représente 75% de la baisse des recettes d'investissement ;

- le **retard pris pour le versement du FCTVA**, qui n'a pu intervenir en 2014 (380 k €) alors que le dossier a été remis dans les délais impartis ; il interviendra sur l'exercice 2015.

4.2.2 Les dépenses.

Evolution des CA - dépenses d'investissement (budget principal)						
	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014*
Opérations réelles en M €	3.664	2.715	5.032	2.318	3.739	3.724
Tx de croiss N/N-1	-	-25.90%	85.31%	-53.93%	61.27%	-0.39%
Opérations d'ordre en M €	0.196	0.315	0.278	0.477	0.171	0.197
Tx de croiss N/N-1	-	60.75%	-11.67%	71.59%	-64.10%	15.06%
TOTAL en M €	3.860	3.030	5.310	2.795	3.910	3.921
Tx de croiss N/N-1	-	-21.50%	75.24%	-47.36%	39.88%	0.29%

* : données non définitives

Par rapport à 2013, l'exercice **2014 affiche un maintien des dépenses globales d'investissement (+0,3%) et des dépenses réelles (-0,4%)**, ce qui constitue une **bonne performance dans le contexte d'une année post-électorale**.

Le **volume des dépenses d'équipement** proprement dites (études, constructions, acquisitions..., et hors subventions d'investissement) est en **progression légère de 1,5%**.

Au titre des **principales réalisations 2014**, on peut citer les opérations suivantes (entre parenthèses le montant mandaté en 2014) :

- le démarrage opérationnel du centre technique fluvial (180 k €) ;
- la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école Ducau ;
- les travaux dans les écoles (65 k €) ;
- la salle Paul Descazeaux (620 k €) ;
- les travaux de la rue du Gaz (230 k €) ;
- les travaux de la contre-allée Marceau Faure (385 k €) ;
- les travaux de la rue de l'Ormeau (168 k €) ;
- le programme de voirie rurale (235 k €) ;
- l'acquisition du point à temps pour la voirie (235 k €) ;
- le développement et la modernisation de l'informatisation des services (75 k €).

4.2.3 Le résultat.

Le résultat d'investissement anticipé de l'exercice 2014 (= recettes – dépenses) affiche un **déficit** de l'ordre de **1,275 M €**.

Le résultat de clôture anticipé (résultat de l'exercice + résultats cumulés des exercices antérieurs) s'établit à environ **1,140 M €**, contre 2,750 M € fin 2013. **L'objectif était de réduire ce résultat de clôture** à des niveaux plus raisonnables (nombre de collectivités affichent même des résultats déficitaires).

L'excédent disponible viendra financer la section d'investissement au BP 2015.

Les **restes à réaliser** (« reports » 2014-2015) s'établissent de la façon suivante :

- dépenses d'investissement : 1.124.300 € ;
- recettes d'investissement : 1.142.300 € ;
- d'où un excédent de financement de : 18.000 €, qui sera repris au BP 2015 (rappel 2014 : besoin de financement de -405.400 €).

4.3 La dette.

4.3.1 L'état de la dette au 01/01/2015 (budget principal).

Annuité de la dette (budget principal)										
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015*
Encours au 31/12/N	4 995 257	4 572 587	4 861 106	4 707 022	5 336 007	4 707 011	4 715 397	4 115 515	3 504 762	3 002 523
Remb. Capital	660 387	622 670	611 481	654 084	631 015	628 996	591 614	599 882	610 753	502 239
Emprunts de l'année	350 000	200 000	900 000	500 000	1 260 000	0	600 000	0	0	0
Frais financiers	252 961	234 628	219 180	189 459	199 636	208 607	188 708	181 928	162 852	138 680

* : données prévisionnelles, hors emprunts nouveaux

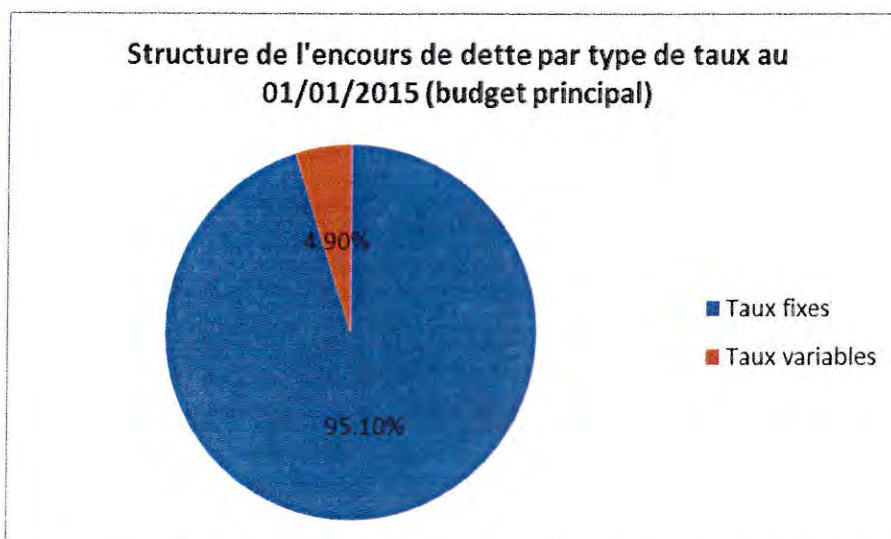
Au 01/01/2015, **l'encours de la dette de la commune** (budget principal) s'établit à **3.504.762 €**, soit **une baisse de 610.000 €** par rapport au 01/01/2014. La collectivité a donc poursuivi en 2014 son

désendettement, aucun nouvel emprunt n'ayant été souscrit. Les investissements ont pu être entièrement autofinancés par les excédents des sections de fonctionnement et d'investissement.

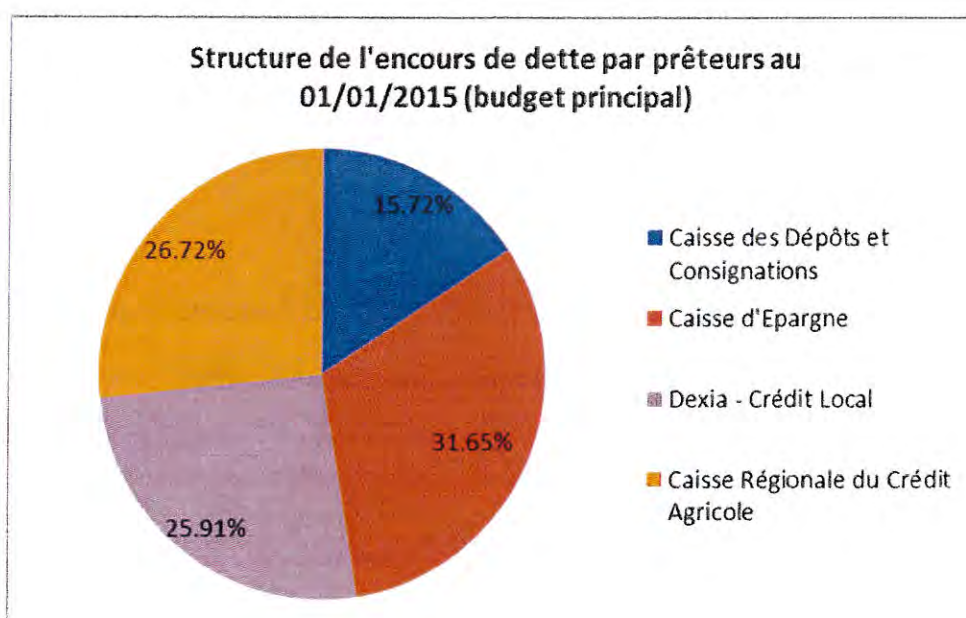
Le taux moyen des 18 contrats de prêt en cours est de 3,97 %.

La durée résiduelle moyenne (c'est-à-dire la durée moyenne de tous les contrats de prêt restant à courir jusqu'à la fin de l'encours) de la dette s'établit à 7 ans et 9 mois.

4.3.2 Les caractéristiques de la dette au 01/01/2015.

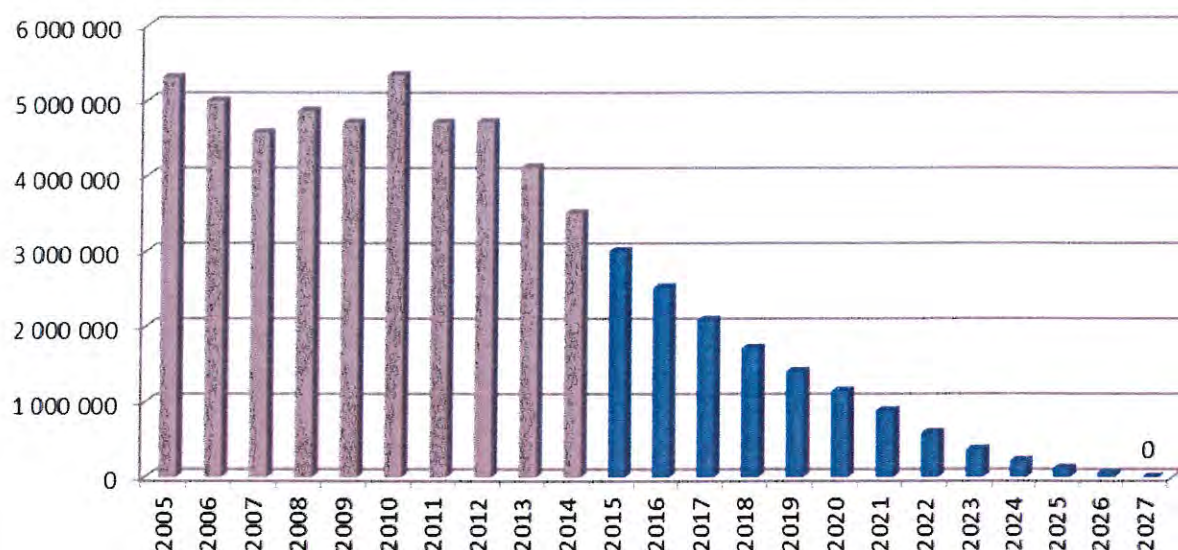


Au 01/01/2015, l'encours de la dette est constitué quasi exclusivement d'emprunts à taux fixes (95,1 %). Cette part a progressé sur 1 an (93,6% au 01/01/2014). Les emprunts dits « structurés » (ou toxiques) sont inexistantes.



La commune dispose d'une répartition de son encours par prêteurs relativement équilibrée.

Profil d'extinction prévisionnel de la dette au 01/01/2015 (budget principal)



Même s'il s'agit d'une donnée théorique, qui implique l'absence de mobilisation d'emprunts nouveaux, la dernière annuité sera remboursée en **2026**.

4.4 L'épargne brute et le ratio de désendettement.

L'épargne brute, qui découle de la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, s'établit, pour 2014 à **2,900 M €** (sous toutes réserves liées au CA non définitif). Elle affiche une **baisse de 15%** par rapport à son niveau de 2013 (elle avait baissé de 13% entre 2012 et 2013), en raison d'une progression des dépenses de fonctionnement supérieure à celle des recettes de fonctionnement.

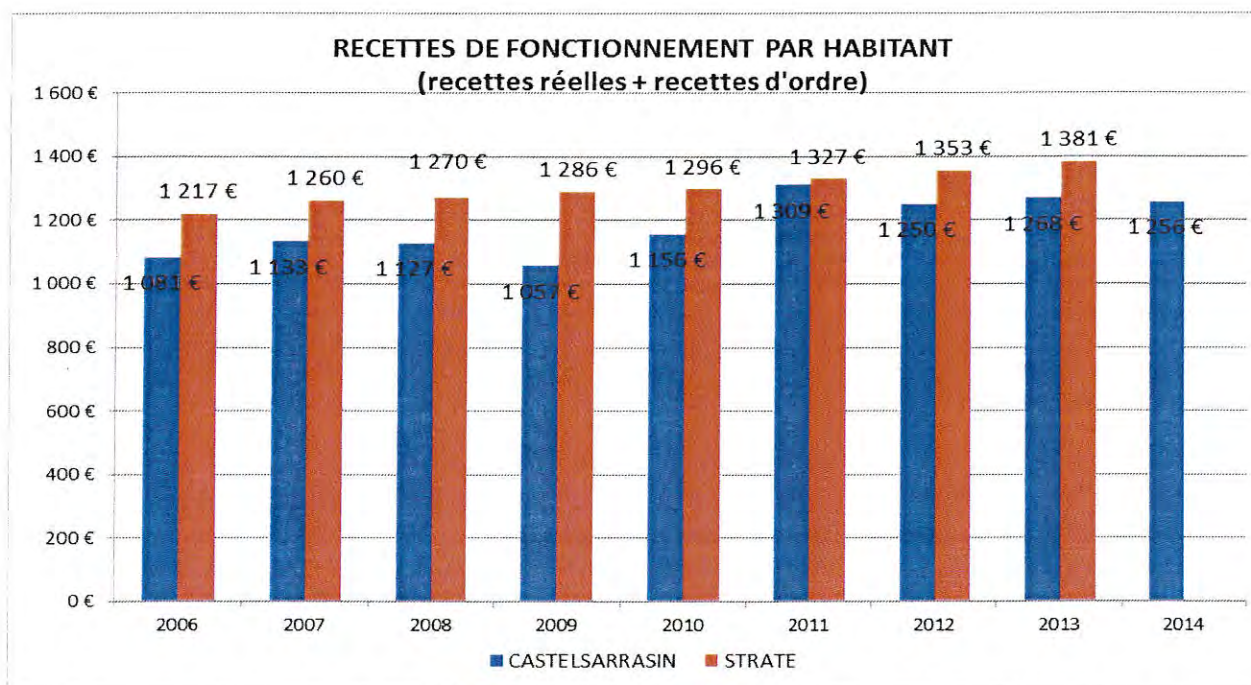
Toutefois, en raison du désendettement qui s'est poursuivi en 2014 et donc d'un encours de dette moindre, le rapport entre l'épargne brute et l'encours de la dette, **appelé ratio de désendettement, n'affiche pas de dégradation.**

Ce ratio, qui mesure le nombre d'années nécessaire pour qu'une collectivité apure sa dette en y consacrant la totalité de son épargne, est pour 2014 de **1,20**, soit le même niveau qu'en 2012 et 2013.

4.5 L'évolution des principaux ratios et comparaison avec la moyenne des collectivités de la strate.

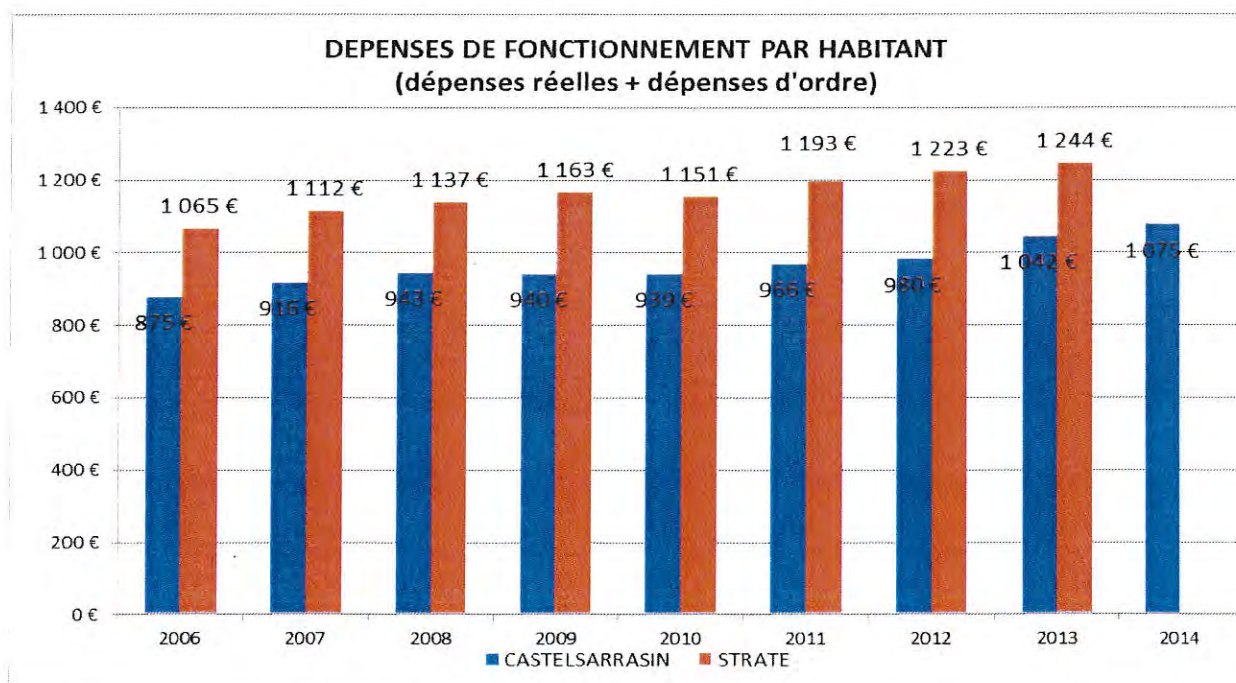
De même que les chiffres présentés dans le cadre du CA 2014 anticipés ne sont pas définitifs, les ratios exposés ci-après sont susceptibles d'ajustement et restent des données prévisionnelles. Les données de la strate (communes de 10.000 à 20.000 habitants) sont mises à disposition par la DGCL.

4.5.1 Les recettes de fonctionnement / habitant.



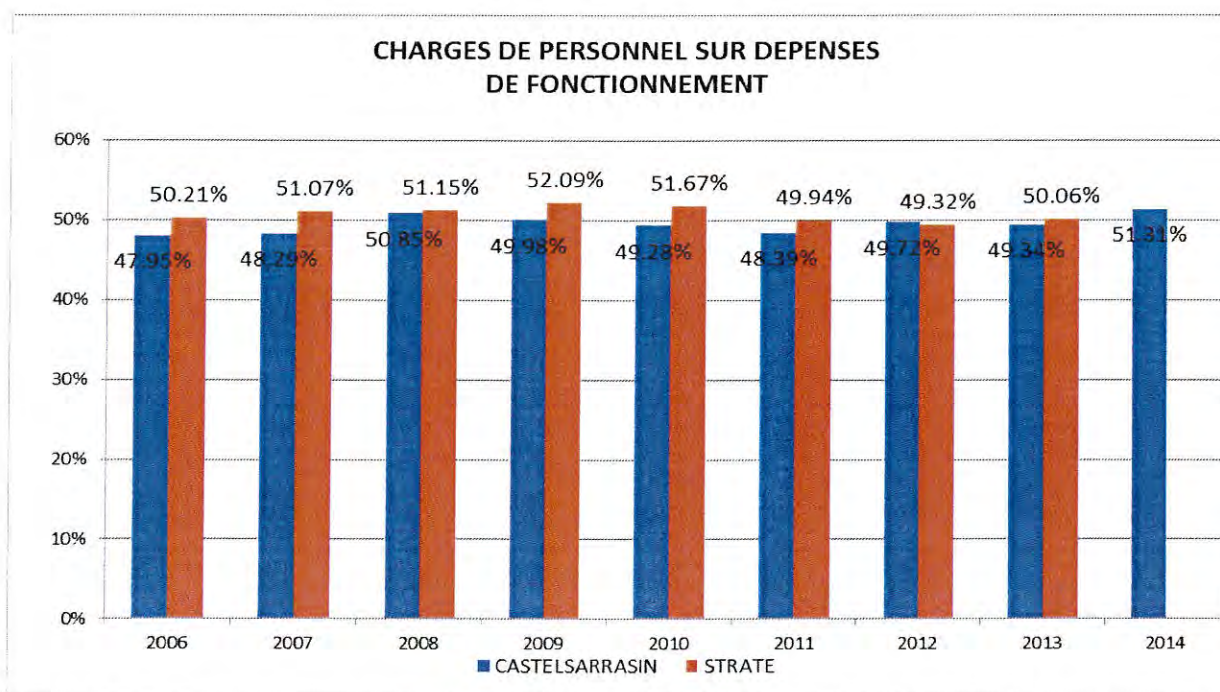
Depuis une dizaine d'années, la commune bénéficie de ressources relativement limitées si on la compare à la moyenne de strate.

4.5.2 Les dépenses de fonctionnement / habitant.



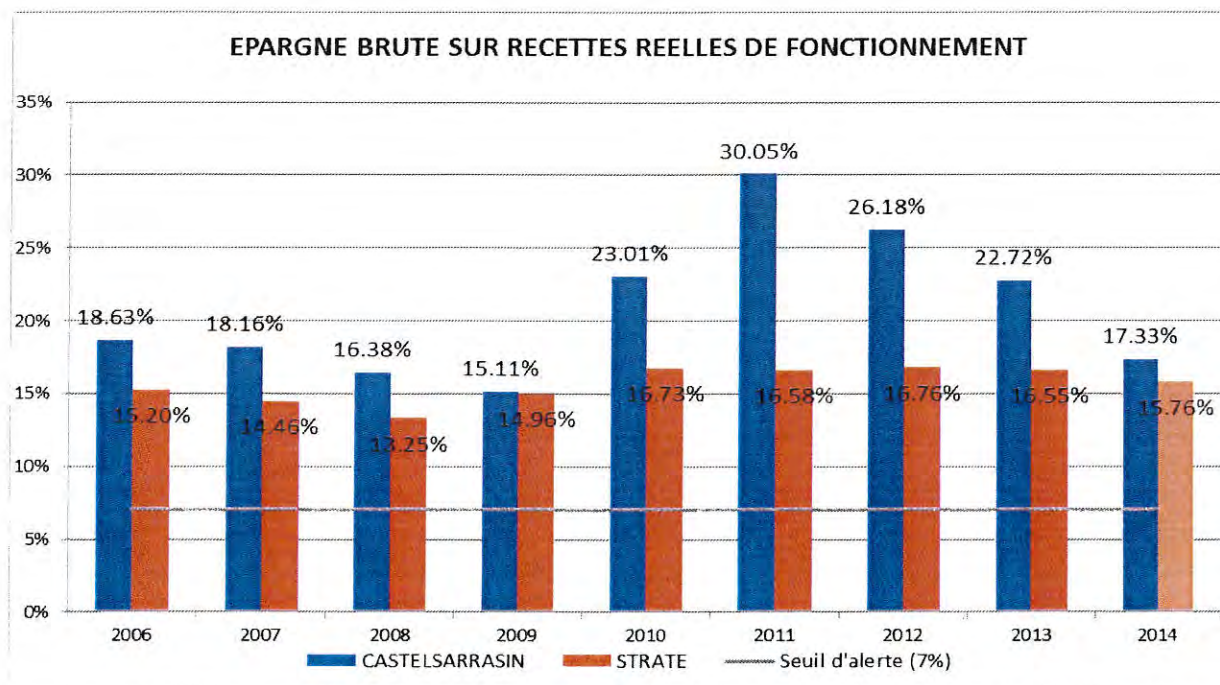
Ce graphique montre que les dépenses courantes sont inférieures à la moyenne de la strate quand on les ramène au nombre d'habitants, même si l'écart tend à se réduire sur les dernières années. En 2006, le différentiel de la commune avec la moyenne de la strate était de 82% ; en 2013, il était de 84%.

4.5.3 Zoom sur les charges de personnel.



Ce ratio est relativement stable sur les 9 dernières années. La hausse affichée en 2014 s'explique en très grande partie par la mise en place de la **réforme des rythmes scolaires**.

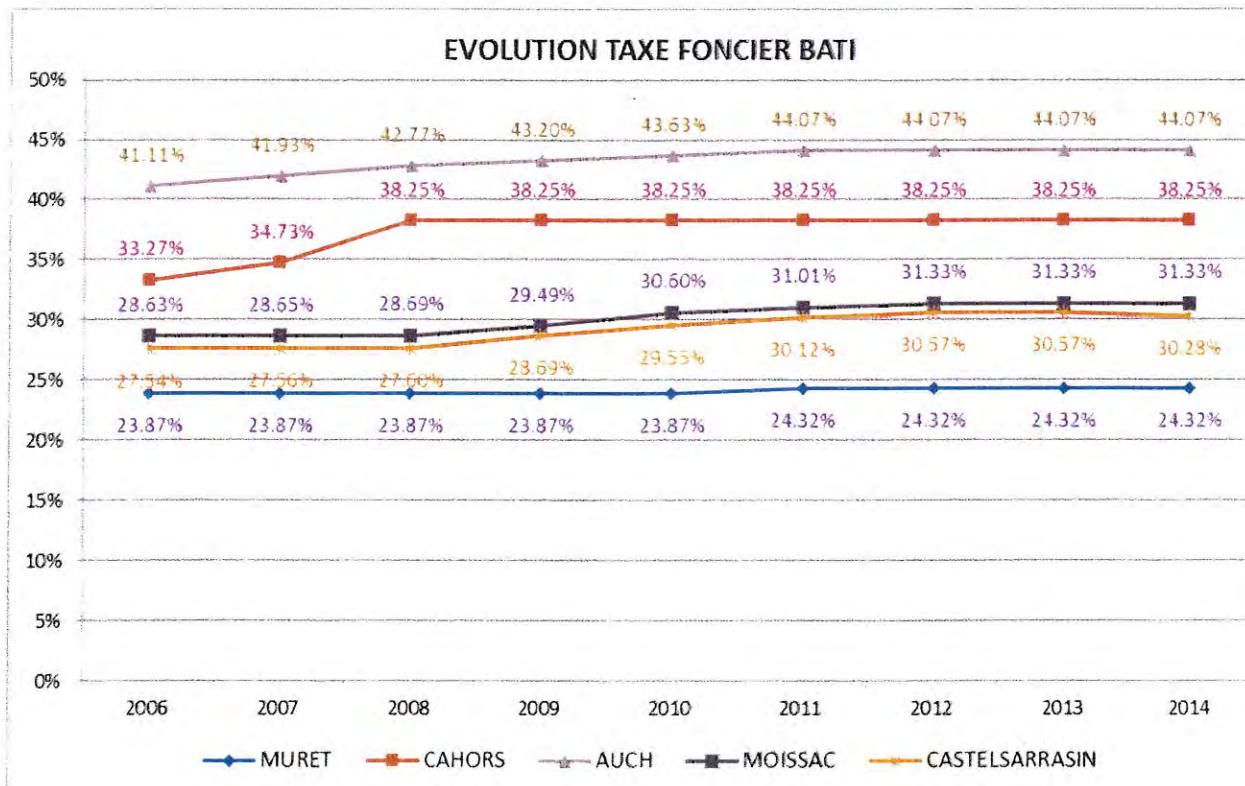
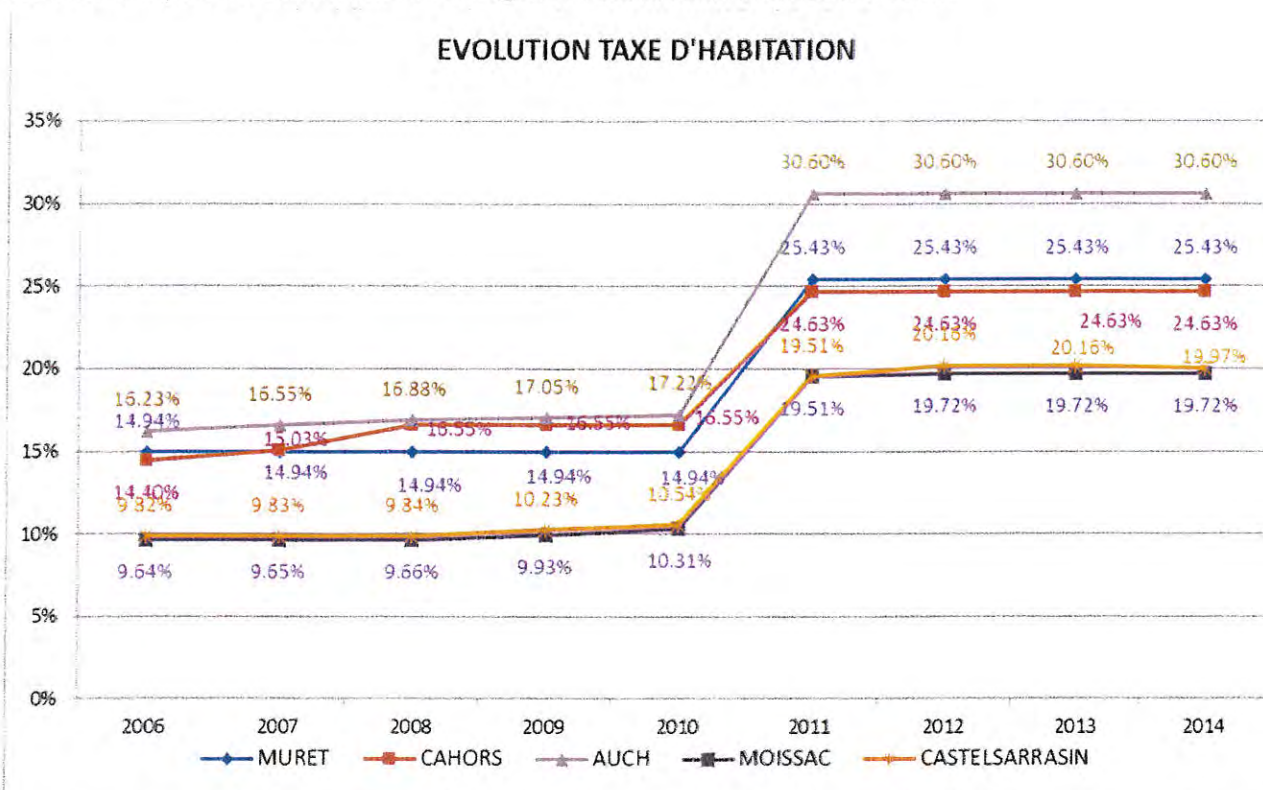
4.5.4 L'épargne brute / recettes réelles de fonctionnement.

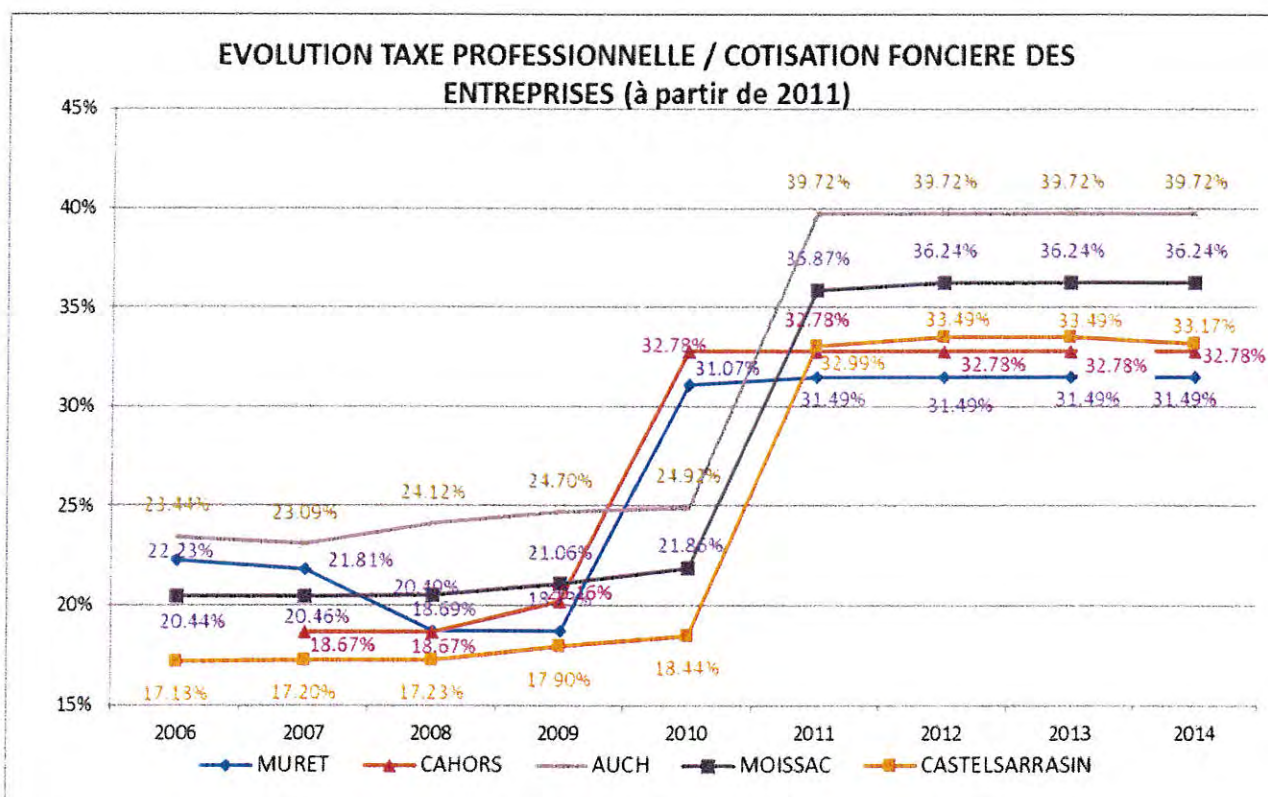
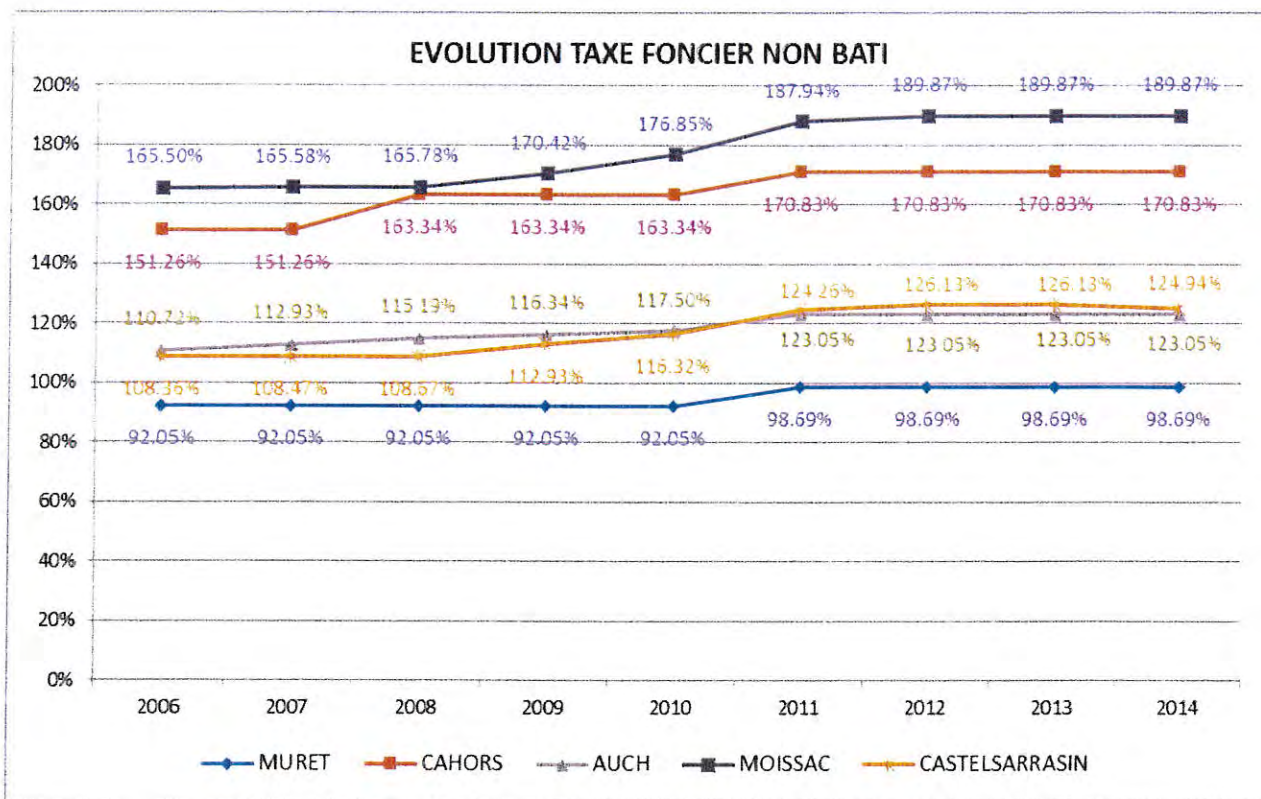


Ce graphique met en évidence l'**effet ciseau** qui touche de plein fouet la commune depuis 2012, même si l'**épargne brute reste globalement plus élevée** comparativement à la moyenne de la strate (2014 : estimation basée sur un rapport sénatorial de novembre 2014).

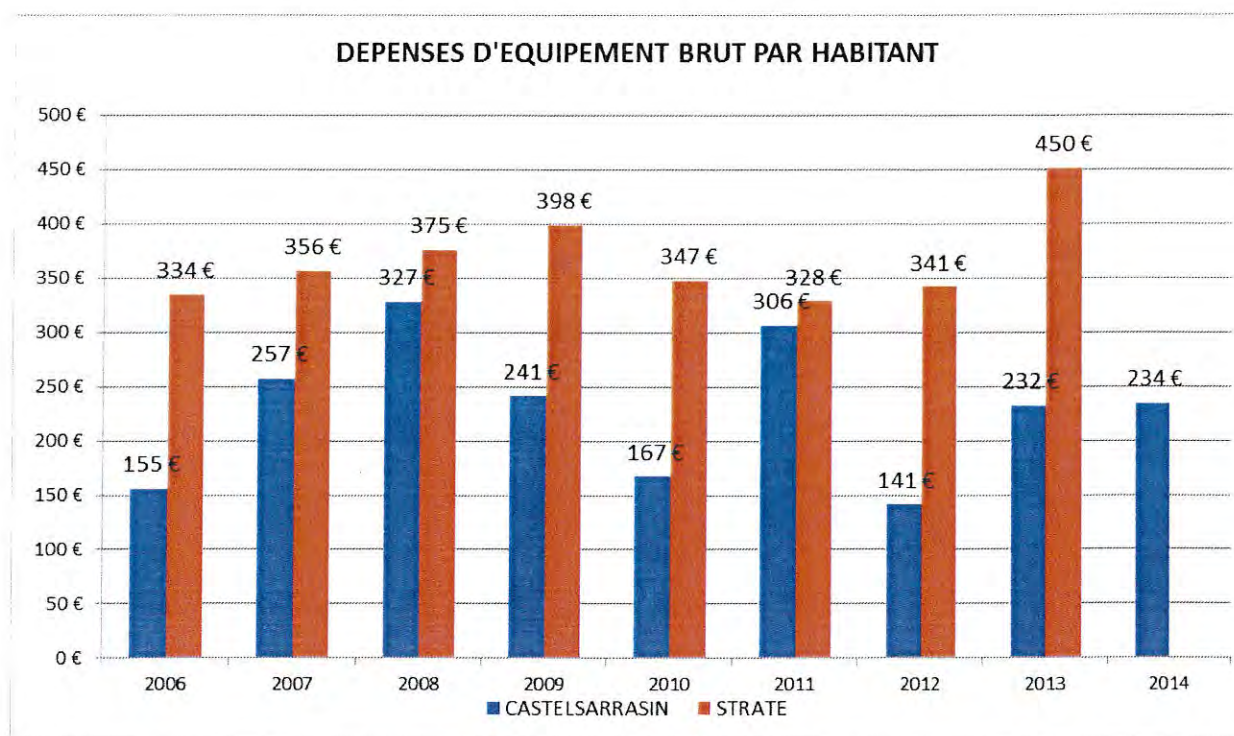
4.5.5 L'évolution des taux des différents impôts locaux : (TH, TFB, TFNB, TP/CFE).

Les données présentées ci-après correspondent aux taux des ensembles intercommunaux, c'est-à-dire qu'elles cumulent les taux des communes et de l'EPCI auquel elles appartiennent, afin de gommer les biais comparatifs existant en cas de régimes institutionnel et fiscal différents.



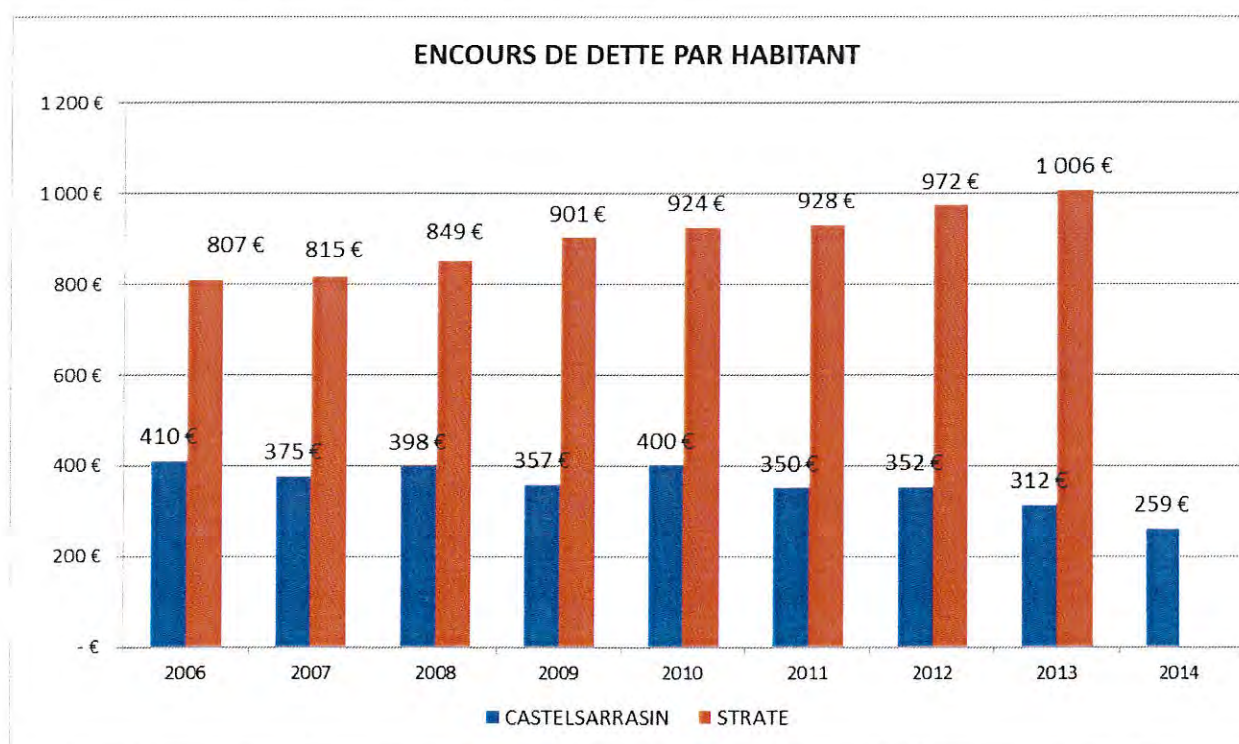


4.5.6 Les dépenses d'équipement / habitant.



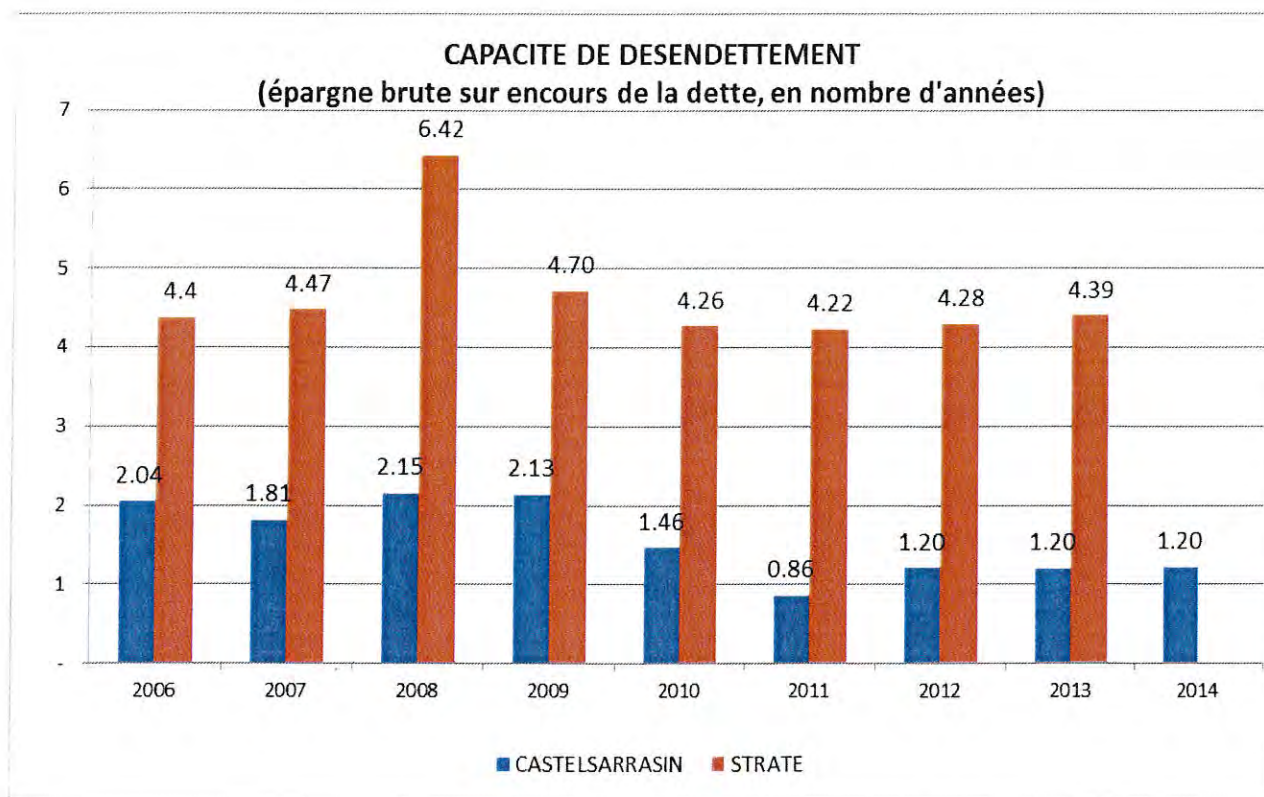
Ce graphique montre la **reprise du niveau d'investissement** entamée en 2013 et poursuivie en 2014, avec un niveau (234 € / hab.) qui se situe de façon significative au-dessus de la moyenne calculée sur la période 2006-2013 (228 € / hab.). Toutefois, ce ratio reste encore **en-dessous de la moyenne de la strate**.

4.5.7 L'encours de la dette / habitant.



Ramenée au nombre d'habitants, la politique d'endettement de la commune a connu une évolution inverse à celle de la moyenne de la strate.

4.5.8 La capacité de désendettement.



De manière très satisfaisante, la capacité de désendettement affichée par la commune est très inférieure à celle de la moyenne de la strate, qui se situe aux alentours de 4,5 années sur la période 2006-2013. Le seuil d'alerte communément admis est situé entre 10 et 12 ans.

5 La prospective financière.

Au regard des contraintes et du contexte très incertain pesant sur les finances des collectivités, les **budgets des exercices successifs ne peuvent plus être conçus indépendamment les uns des autres**, mais doivent au contraire s'inscrire **dans une démarche et une vision pluriannuelles**.

Avec l'aide d'un cabinet spécialisé dans les finances locales, la commune a défini un **scénario prospectif de référence**, qui s'appuie sur une situation financière plutôt saine et qui fixe des **objectifs d'évolution des fondamentaux jusqu'en 2020**.

5.1 Les forces et les faiblesses des finances communales (rétrospective 2008-2013).

L'analyse financière prospective a été réalisée par le cabinet « Local Nova ». Comme toute mission de ce type, elle s'appuie sur une **évaluation rétrospective**.

Cette dernière met en avant les **points clés suivants** :

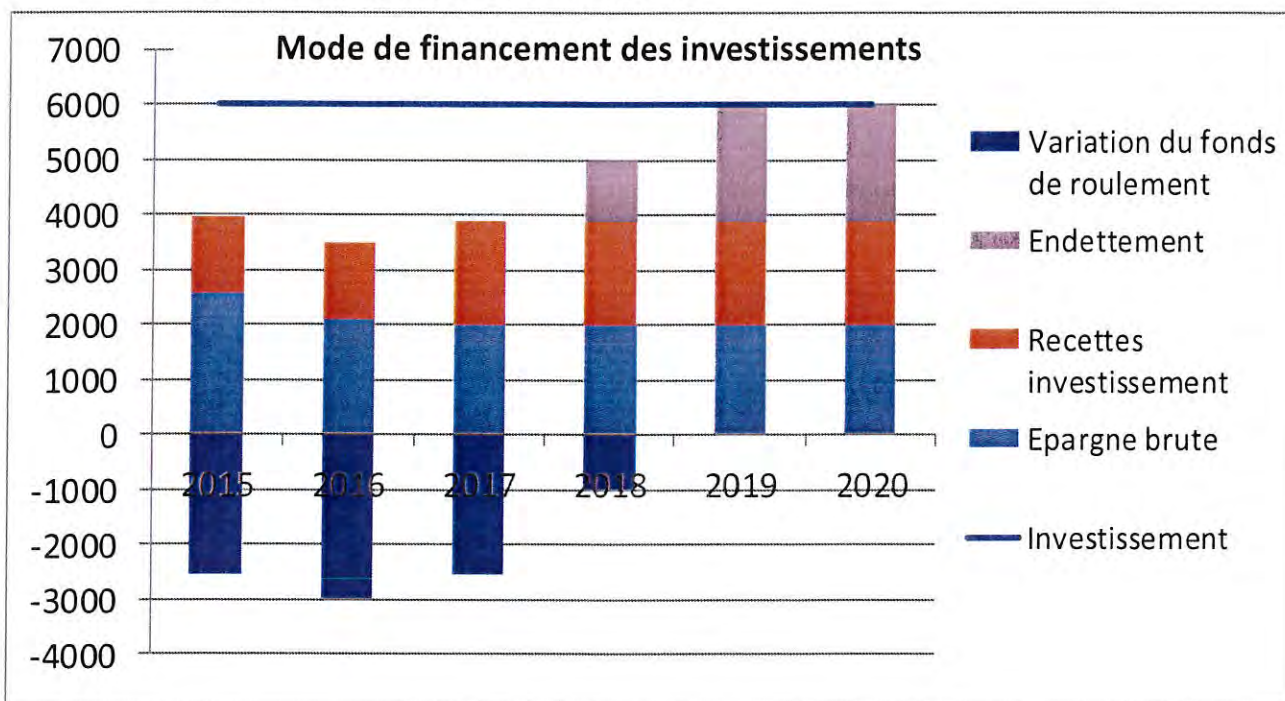
- ☺ Indicateurs favorables :
 - un **autofinancement élevé** sur toute la période ;
 - un **endettement faible** et une **capacité de désendettement rapide** ;
 - une absence de risques externes (dette garantie saine).
- ☹ Indicateurs moyens :
 - un **effet de ciseaux** en fonctionnement en fin de période, à partir de 2012 ;
 - une **marge de manœuvre fiscale faible** avec des taux relativement élevés ;
 - un **effort d'équipement** modéré et en baisse sur la période ;
 - un environnement économique local peu dynamique.
- ☹ Indicateurs défavorables :
 - le **poids des budgets annexes** sur le budget principal de la commune :
 - pour leur **dette** : eau et assainissement, ZI Artel/Lavalette, Interventions économiques ;
 - pour leur **déficit** : cinéma, régie culturelle, restauration municipale, transports, ZI Artel/Lavalette.

5.2 La feuille de route 2015-2020 : un scénario cible.

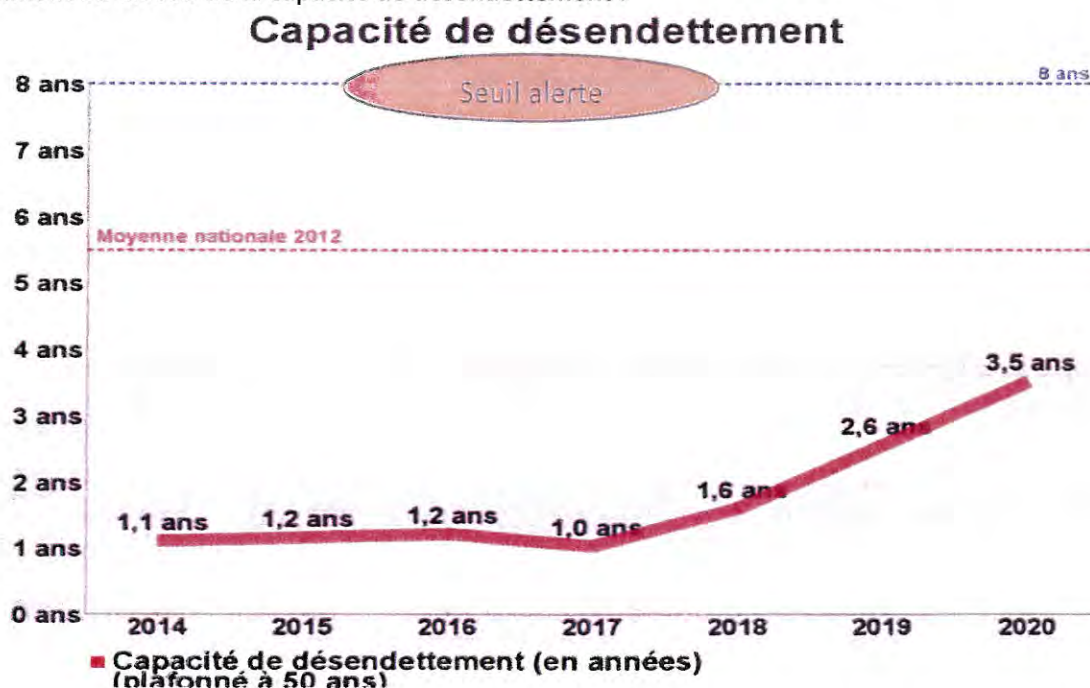
Ce scénario s'appuie sur les **hypothèses** suivantes, au niveau des comptes administratifs :

- Les **recettes de gestion** n'augmenteraient que de **0,3% / an** :
 - les **dotations** de l'Etat (dont la DGF) diminueraient de -10% à -12% / an ;
 - le produit de la **fiscalité** n'augmenterait que de la croissance des bases, soit +2,5% / an ;
 - les autres recettes augmenteraient de 2% / an.
- Les **dépenses de gestion** devraient être limitées à une croissance de **1,5% / an** à compter de 2017, soit une **économie de 800 k €** à réaliser par rapport au rythme moyen de croissance constaté sur la période 2008-2013.

- L'objectif au niveau de la section de fonctionnement est de **dégager une épargne brute minimum de 2 M € / an**.
- Les **dépenses d'investissement** ne devraient pas dépasser les **6 M € / an** en réalisation.
- Ce **programme d'équipement serait financé** :
 - marginalement par des **recettes d'investissement** (subventions, FCTVA) ;
 - principalement par le **solde de clôture** (excédents de fonctionnement et d'investissement dégagés par les exercices antérieurs), dont le solde minimum cible est fixé à 2,5 M € (ce qui reste largement supérieur à l'immense majorité des communes de la strate) ;
 - par ajustement via le recours à **l'emprunt** :



Au final, ce scénario cible devrait permettre de conserver une situation financière saine, notamment au niveau de la capacité de désendettement :



6 Les grands équilibres du budget 2015.

Le budget 2015 sera guidé par les éléments clés suivants :

- la **maîtrise de la section fonctionnement**, qui constitue la garantie du maintien d'une bonne santé financière dans un contexte de contraintes de plus en plus fortes sur les budgets locaux ;
- la **volonté politique de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale** ;
- le lancement d'un **programme pluriannuel d'investissement ambitieux mais respectant les capacités financières** de la commune.

Comme les années passées, le budget 2015 **reprendra de façon anticipée les résultats N-1** (2014).

6.1 En fonctionnement.

6.1.1 Les recettes.

Evolution des BP - recettes de fonctionnement (budget principal)						
	BP 2010	BP 2011	BP 2012	BP 2013	BP 2014	OB 2015
Opérations réelles en M €	14.091	14.373	15.045	16.022	16.504	16.040
<i>Tx de croiss N/N-1</i>	5.76%	2.00%	4.68%	6.49%	3.01%	-2.81%
Recettes d'ordre en M €	0.400	0.300	0.300	0.300	0.300	0.250
Résultat N-1	3.556	6.260	7.378	8.510	8.998	9.900
TOTAL en M €	18.047	20.933	22.723	24.832	25.803	26.190
<i>Tx de croiss N/N-1</i>	4.06%	15.99%	8.55%	9.28%	3.91%	1.50%

Compte-tenu des éléments présentés précédemment, les **recettes réelles de fonctionnement** devraient, en 2015, diminuer d'environ **-2,8%** par rapport au BP 2014, avec la répartition suivante :

- **Impôts et taxes** (dont fiscalité locale) : **+2,7%** (soit + 289 k €), dû à la revalorisation des bases et à la hausse attendue du FPIC ;
- **dotations et participations** : **-8,4%** (- 390 k €) ;
- les autres recettes devraient légèrement régresser : -30% (- 360 k€). Le reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe de Saint Jean Des Vignes / Gandalou au budget principal (400 k €) était une opération prévue au BP 2014, finalement non réalisée et non reprogrammée en 2015.

Au **global**, les recettes de fonctionnement afficheraient une **progression d'environ 1,5%**, la majeure partie de cette hausse étant due à la **reprise des résultats excédentaires des exercices précédents**.

6.1.2 Les dépenses.

Evolution des BP - dépenses de fonctionnement (budget principal)						
	BP 2010	BP 2011	BP 2012	BP 2013	BP 2014	OB 2015
Opérations réelles en M €	13.396	14.158	14.657	20.298	18.716	18.736
<i>Tx de croiss N/N-1</i>	4.60%	5.69%	3.52%	38.49%	-7.79%	0.11%
<u>Virement en INV</u>	<u>4.050</u>	<u>6.080</u>	<u>7.566</u>	<u>4.009</u>	<u>6.288</u>	<u>6.626</u>
Autres dépenses d'ordre en M €	0.601	0.695	0.500	0.525	0.799	0.828
TOTAL en M €	18.047	20.933	22.723	24.832	25.803	26.190
<i>Tx de croiss N/N-1</i>	6.19%	15.99%	8.55%	9.28%	3.91%	1.50%

Les dépenses de fonctionnement prévues en 2015 devraient afficher une hausse d'environ 1,5% par rapport au BP 2014. Les dépenses réelles resteraient stables et le virement à la section d'investissement augmenterait d'environ 5%. L'objectif, affiché dans le cadre de la feuille de route de la mandature, est de contenir la croissance des dépenses courantes (achats, prestations de service, subventions, masse salariale...), afin de limiter la dégradation inévitable de nos fondamentaux budgétaires.

Rappelons en effet qu'outre la forte baisse des dotations de l'Etat, la commune ne maîtrise pas la totalité de l'évolution des dépenses de fonctionnement. Une grande partie résulte de décisions ou d'événements extérieurs qui s'imposent à elle (exemples : évolution des charges sociales du personnel, participation au SDIS, participation école privée, dépenses d'énergie, normes diverses et variées, réforme des rythmes scolaires...).

6.1.3 L'autofinancement prévisionnel.

Résultat de la contraction entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, l'autofinancement prévisionnel (total du virement à la section d'investissement et du solde des mouvements d'ordre) devrait se situer en 2015 à un niveau comparable à la moyenne des 4 dernières années afin de permettre la réalisation du programme d'investissement : 7,2 M € (6,8 M € en 2014).

6.2 En investissement.

6.2.1 Les recettes.

Evolution des BP - recettes d'investissement (budget principal)						
	BP 2010	BP 2011	BP 2012	BP 2013	BP 2014	OB 2015
Opérations réelles en M €	0.889	1.226	0.261	0.283	0.615	1.543
Restes à réaliser	0.707	0.417	0.992	1.195	1.224	1.142
<u>Virement depuis FON</u>	<u>4.050</u>	<u>6.080</u>	<u>7.566</u>	<u>4.009</u>	<u>6.288</u>	<u>6.626</u>
Autres recettes d'ordre en M €	0.601	0.695	0.500	0.525	0.949	0.928
Résultat N-1	0.349	0.463	0.651	2.720	2.748	1.473
TOTAL en M €	6.596	8.881	9.970	8.732	11.824	11.712
<i>Tx de croiss N/N-1</i>	-2.34%	34.64%	12.26%	-12.42%	35.41%	-0.95%

Les recettes d'investissement devraient afficher une légère baisse par rapport à 2014 d'un peu moins de 1%. Si la croissance des recettes réelles est importante, en raison notamment de la subvention du Département pour le CTF, versée en une seule fois en 2015, du remboursement d'une partie des avances consenties sur les exercices antérieurs au budget annexe de Saint Jean Des Vignes et du versement du FCTVA 2014 en 2015, le résultat d'investissement prévisionnel pour 2014 devrait être bien moindre qu'en 2012 et 2013.

La reprise des résultats excédentaires antérieurs et l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement devraient permettre de financer le programme prévisionnel d'investissement sans recourir a priori à l'emprunt.

6.2.2 Les dépenses.

Evolution des BP - dépenses d'investissement (budget principal)						
	BP 2010	BP 2011	BP 2012	BP 2013	BP 2014	OB 2015
Opérations réelles en M €	5.052	6.153	9.094	6.365	9.745	Environ 10
Restes à réaliser	1.144	2.428	0.576	2.067	1.630	1.124
Résultat N-1						
Dépenses d'ordre en M €	0.400	0.300	0.300	0.300	0.450	0.350
TOTAL en M €	6.596	8.881	9.970	8.732	11.825	
Tx de croiss N/N-1	-7.12%	34.64%	12.26%	-12.42%	35.42%	

Les dépenses d'investissement prévues en 2015 devraient afficher un niveau équivalent à celui du BP 2014.

Les opérations les plus notables en 2015 seraient :

- la finalisation des travaux du Centre technique fluvial (CTF) ;
- la réalisation du giratoire et aménagement de la RD 813 ;
- l'école primaire Ducau ;
- l'extension de l'école des Cloutiers ;
- les études pour la rénovation de l'église Saint Sauveur ;
- le programme de voirie (réfection de la rue Flamens notamment) ;
- les programmes annuels bâtiments (dont l'accessibilité handicapés) et voirie (urbaine et rurale) ;
- la poursuite du plan de renouvellement régulier des véhicules ;
- la mise aux normes du stade Alary ;
- l'aménagement de la Maison « Magne » ;
- la mise aux normes du stand de tir à l'arc ;
- le lancement d'une opération de rénovation des appartements dans l'immeuble des Canebals ;
- un programme de travaux d'économie d'énergie sur les bâtiments communaux et l'éclairage public ;
- les 1ers travaux indispensables de réaménagement des locaux de la Mairie ;
- la poursuite du plan de modernisation informatique ;
- la continuation de la révision du POS / PLU ;
- les travaux d'aménagement de la zone d'activité de Terre Blanche (crédits inscrits au budget annexe de la ZAC de Terre Blanche) ;

Certaines de ces opérations d'investissement s'étaleront sur **plusieurs années** et nécessitent une **gestion pluriannuelle des crédits**. Ainsi, les **autorizations de programme** suivantes seraient envisagées et créées dès le BP 2015 :

- l'école Ducau (2015-2017) : 4 M € (prévision) ;
- les travaux de rénovation de l'église Saint Sauveur (2015-2018) : 1,8 M € (prévision) ;
- la réalisation du giratoire et aménagement de la RD 813 (2015-2016) : 1,1 M € (prévision).

Ces autorisations de programme viendraient s'ajouter à celle déjà existante et votée dans le cadre du BP 2014, à savoir le Centre technique fluvial (2014-2016 ; 2,2 M €).

7 Conclusion.

L'exercice 2014 a vu s'ouvrir **une période extrêmement délicate pour les finances de la commune, avec la première année de réduction des dotations de l'Etat (-1,5 Md €)**. Ce mouvement va s'accélérer en 2015, avec un effort bien plus important demandé par le Gouvernement aux collectivités (baisse des concours de -11 Mds € sur la période 2015-2017).

L'évolution de la **situation macroéconomique** mondiale, européenne et surtout nationale n'appelle pas à un grand optimisme quant au retour de la croissance à court / moyen terme et donc à un rétablissement de l'équilibre des comptes publics. Que se passera-t-il si la France n'atteint pas les objectifs fixés par Bruxelles ? Sollicitera-t-elle à nouveau les collectivités en réduisant plus drastiquement encore leurs dotations ? **L'effort demandé sur la période 2015-2017 est déjà plus que conséquent et va mettre en péril de nombreux budgets locaux dès cette année.**

Pour **Castelsarrasin**, cette conjoncture va avoir pour conséquence **d'amplifier notablement l'effet de ciseaux** amorcé depuis 2012.

L'effort de la commune doit être porté sur la maîtrise des dépenses de gestion afin de conserver quelques marges de manœuvre à moyen terme. Dans un tel contexte, la situation financière de la collectivité ne peut que se dégrader. **L'objectif n'est donc pas de conserver à tout prix des ratios flatteurs mais de développer une politique et des équipements au service du quotidien des Castelsarrasinoises et Castelsarrasinois tout en limitant la dégradation des fondamentaux budgétaires, et notamment l'épargne brute.**

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

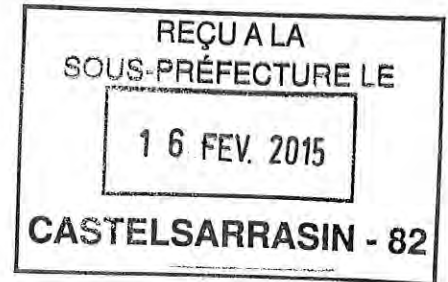
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015
1^{ère} séance

DELIBERATION N° 02/2015-2

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU POS



L'An deux mille quinze et le onze du mois de février (**11.02.2015**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 5 février 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mmes BAJON-ARNAL J. - HURREAU-SAUVET N. - MM. PONS M. - COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mme TRESSSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES :

M. KOZLOWSKI E. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à Mme ROBIN N.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme PECCOLO M-Ch. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.
M. FERVAL J-Ph. qui a donné procuration à Mme RIEDI S.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

...

EXPOSE DES MOTIFS

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et L.123-19, R.123-24 et R.123-25,

VU le Plan d'Occupation des Sols prescrit le 19/10/1971, approuvé le 16/11/1982, révisé le 30/01/1996, le 13/04/2005 et le 27/01/2006, modifié le 13/06/1999, le 07/03/2000, le 3/06/2004, 21/12/2007, 05/10/2009, 08/06/2010 et le 28/04/2011,

VU la consultation des personnes publiques associées,

VU l'arrêté municipal du 13 octobre 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du Plan d'Occupation des Sols,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur et l'avis favorable émis sur le dossier assorti d'une recommandation concernant la localisation de l'emplacement réservé n° 14,

VU la présentation du dossier de modification en Commission Urbanisme,

CONSIDÉRANT qu'aucune remarque n'a été formulée par les personnes publiques associées consultées,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Commissaire Enquêteur assorti d'une recommandation émise sur la localisation de l'emplacement réservé n° 14 :

- « Prendre en compte la demande formulée par M. et Mme BONNET consistant à projeter la voie route de Fégnier sur la parcelle 480. Si la future voie n'était pas aménagée sur cette parcelle 480, celle-ci se retrouverait enclavée, et au vu de sa faible largeur (de 11,73 à 16,84m) serait probablement inconstructible, et le projet pénaliserait fortement les propriétaires. »

CONSIDÉRANT que le projet de desserte de la zone de Pourrat et de Fégnier n'est qu'au stade d'avant-projet et que la recommandation du Commissaire Enquêteur sera étudiée dans le cadre de l'avancée des études,

CONSIDÉRANT que, lors de l'enquête publique, il nous a été fait part d'une omission de la parcelle A n° 2303 dans le tableau récapitulatif de l'emplacement réservé n° 16-1, et qu'il convient, en conséquence, d'y remédier, étant précisé que la modification du tableau récapitulatif de l'emplacement réservé n° 16-1, n'est qu'une adaptation mineure qui ne remet pas en cause l'économie générale du projet,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- approuve le dossier de modification du POS tel qu'annexé à la présente délibération et ayant pour objet :
 - o correction d'une erreur matérielle dans les dispositions réglementaires écrites de la zone ND,
 - o suppression de l'emplacement réservé n° 2 destiné à l'agrandissement de l'Ecole de Courbieu et à la création d'une voie de liaison,
 - o modification de l'emplacement réservé n° 13 destiné à l'élargissement de la VC n° 15 sur la zone de Pourrat,

- modification de l'emplacement réservé n° 14 destiné à la création d'une voie sur la zone de Fegnier,
- modification de l'emplacement réservé n° 15 destiné à la création d'une voie de desserte sur la zone de Pourrat,
- modification de l'emplacement réservé n° 16.1 destiné au tronçon de la VC n° 15 à la VC dite de Pourrat,
- modification d'une zone NBs au lieudit « Carrel » en zone NBxs, afin d'adapter le zonage du POS avec les activités présentes dans la zone,
- création d'un emplacement réservé sur les parcelles cadastrées AN n°s 25 et 26, situées au lieu-dit « Verries Hauts Ouest », destiné à la construction d'un bâtiment pour le Ministère de la Défense (Caserne Marescot).

Dit que :

Conformément à l'article R.123-24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le Département.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Le dossier de modification du POS sera tenu à disposition du public en Mairie au Service Urbanisme, aux heures et jours habituels d'ouverture.

La présente délibération accompagnée du dossier de modification du POS, sera transmise en Sous-Préfecture. Son caractère exécutoire interviendra à l'issue d'un délai d'un mois suivant sa réception en sous-préfecture, et après l'accomplissement des mesures de publicités (affichage en Mairie, insertion dans un journal et publication au recueil des actes administratifs).

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33



LE MAIRE
J-Ph. BESIERS

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 16.2.2015.....

Publication le : 16.2.2015.....

Notification le :

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015
1^{ère} séance

DELIBERATION N° 02/2015-3

OBJET : MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE



L'An deux mille quinze et le onze du mois de février (**11.02.2015**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 5 février 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mmes BAJON-ARNAL J. - HURREAU-SAUVET N. - MM. PONS M. - COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mme TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLÉS A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES :

M. KOZLOWSKI E. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à Mme ROBIN N.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme PECCOLO M-Ch. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.
M. FERVAL J-Ph. qui a donné procuration à Mme RIEDI S.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

L'affectation des élèves lors de leur inscription dans une école se réfère à la carte scolaire en vigueur.

La dernière révision de ses périmètres date de 1983 et n'est plus adaptée compte tenu de l'évolution des zones d'implantation de la population et de son accroissement.

Dans le cadre du rééquilibrage des effectifs entre les divers établissements scolaires, la Commune souhaiterait orienter plus d'enfants vers l'école des Cloutiers.

Par conséquent, il convient de repenser la carte scolaire et de la réactualiser.

VU l'avis consultatif de Monsieur l'Inspecteur d'Académie de Castelsarrasin,

VU l'arrêté en date du 08 juillet 1983 déterminant la carte scolaire des « écoles communales » et l'arrêté en date du 07 octobre 1983 – modificatif,

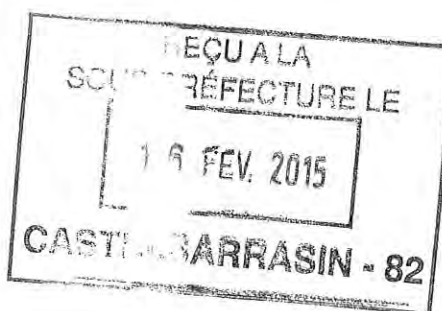
DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve la nouvelle carte scolaire, telle que ci-annexée.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants



LE MAIRE

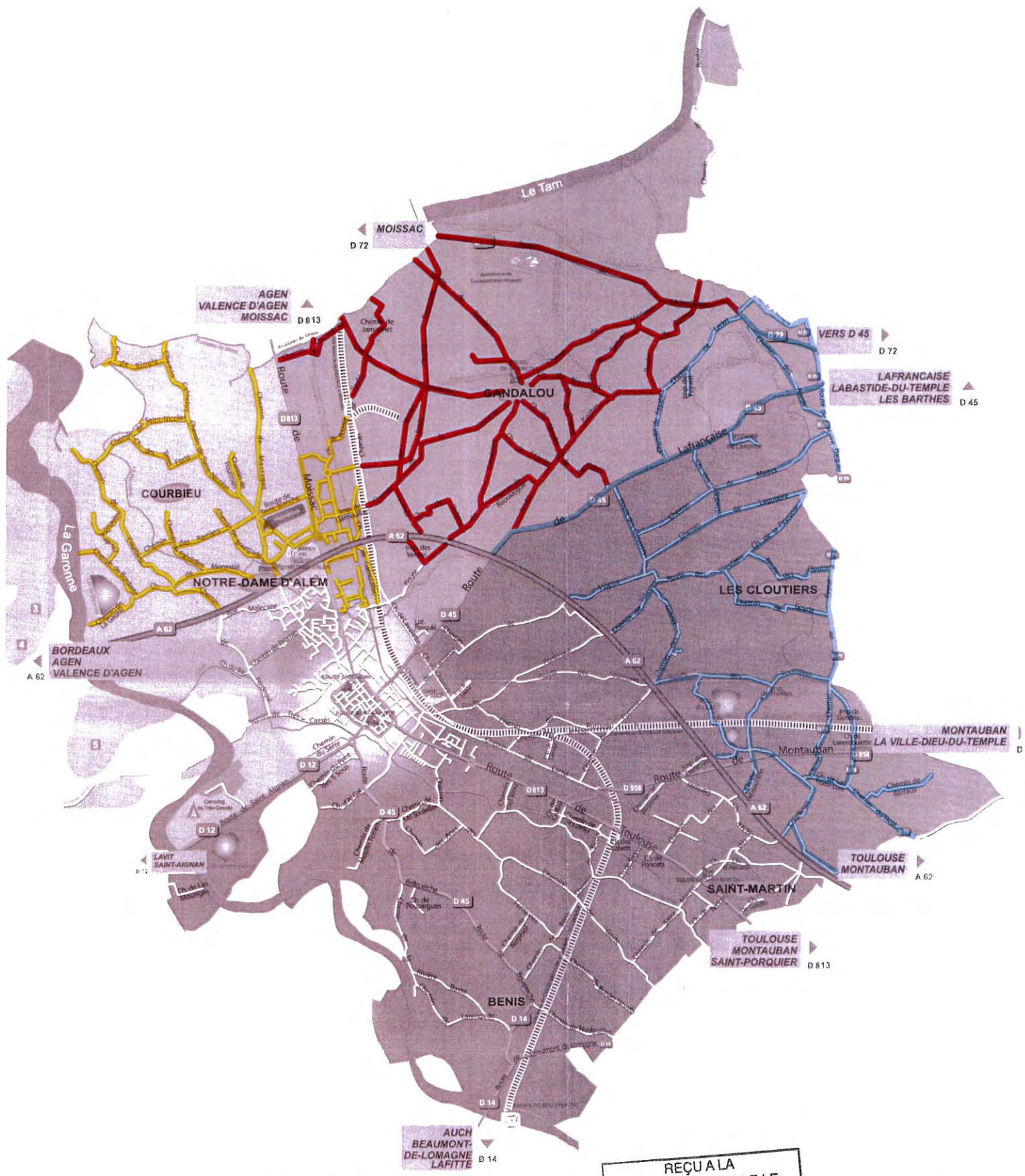
J-Ph. BESIERS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 16/02/2015.....

Publication le : 16/02/2015.....

Notification le :

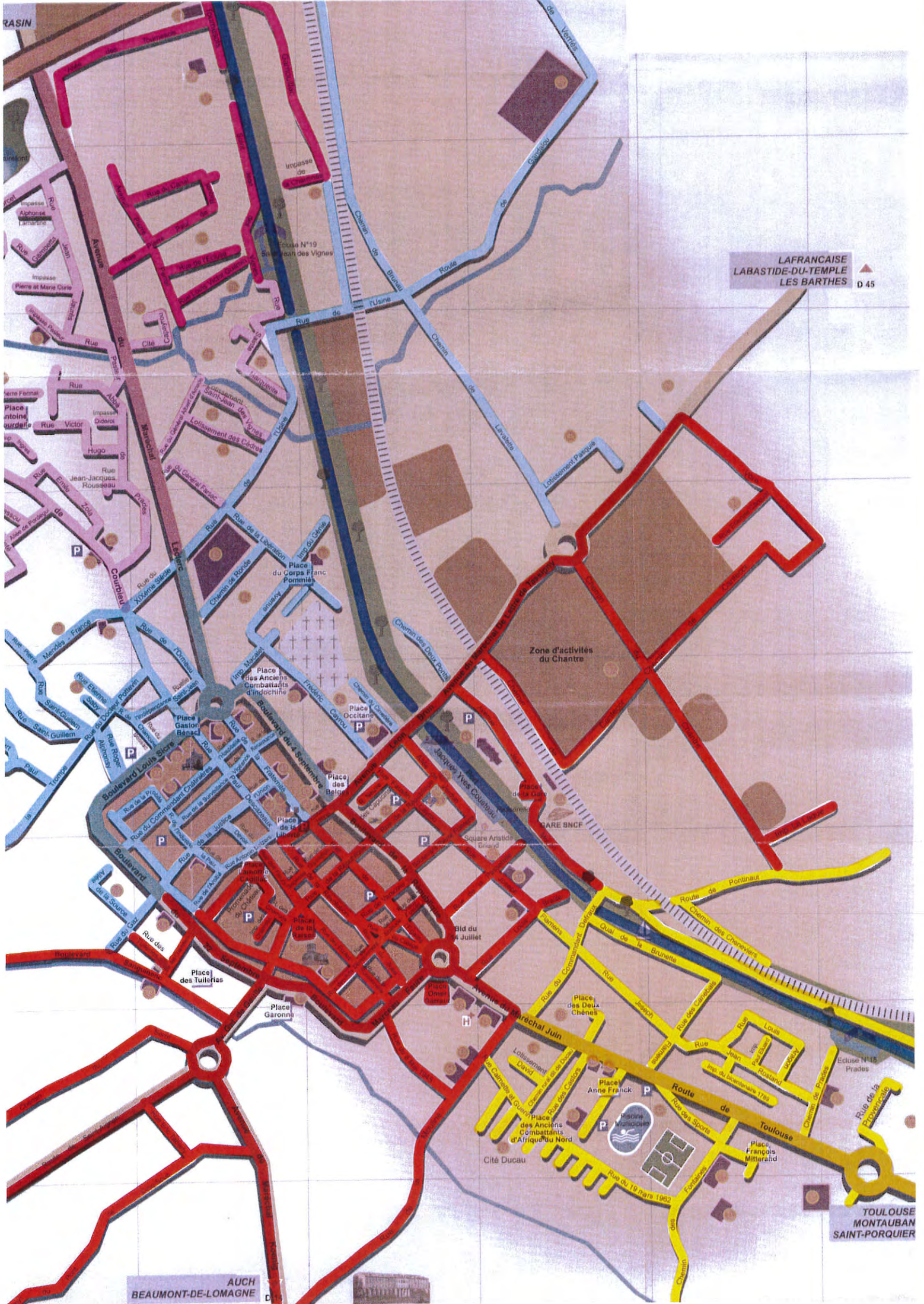


- COURBIEU
- SABINE SICAUD (GANDALOU)
- LES CLOUTIERS

REÇU A LA
 SOUS-PRÉFECTURE LE
 16 FEV. 2015
 CASTELSARRASIN - 82



Vu, pour être annexé
 à la délibération du Conseil Municipal
 en date du 14.12.2014
 A Castelsarrasin, le 14/12/2014
 Le Maire



LA FRANÇAISE
LABASTIDE-DU-TEMPLE
LES BARTHES

D 45

Zone d'activités
du Chantre

MARE SNGF

TOULOUSE
MONTAUBAN
SAINT-PORQUIER

AUCH
BEAUMONT-DE-LOMAGNE